

GREEN GROWTH BRANDS

GREEN GROWTH BRANDS INC.
(anciennement Xanthic Biopharma Inc.)

RAPPORT DE GESTION

TRIMESTRE ET SEMESTRE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

RAPPORT DE GESTION

Green Growth Brands Inc. (anciennement Xanthic Biopharma Inc. ou « **Xanthic** ») (« GGB » ou la « Société ») a été constituée en société sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. GGB a été acquise par Green Growth Brands Ltd. (« **GGB Ltd.** ») dans le cadre d'une prise de contrôle inversée réalisée le 9 novembre 2018.

GGB cultive, transforme et vend du cannabis et des produits de consommation infusés au cannabidiol (« **CBD** »). L'équipe de GGB compte sur des experts de la vente et des produits de consommation emballés qui cumulent des dizaines d'années d'expérience dans la création de marques renommées.

La Société a pour objectifs de développer et de vendre des produits de soins personnels et de beauté infusés au CBD et d'implanter des succursales de vente de cannabis ou, accessoirement, de demander les licences qui lui permettront de vendre du cannabis dans divers États en vertu des lois en vigueur. Ces activités seront concentrées dans les États qui ont légalisé la consommation de cannabis à des fins médicales ou récréatives sur l'ensemble de leur territoire.

L'adresse du siège social de la Société est le 5300 Commerce Court West, 199 Bay Street, Toronto (Ontario) M5L 1B9.

Le présent rapport de gestion a été préparé en date du 27 février 2019 et fournit un compte rendu des questions traitées dans les états financiers consolidés intermédiaires non audités de la Société et les notes y afférentes au 31 décembre 2018 et pour le trimestre et le semestre clos à cette date (les « états financiers pour les périodes closes le 31 décembre 2018 »). Il doit être lu avec ces documents, qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et que l'on peut trouver sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Sauf indication contraire, tous les montants sont en dollars américains et tous les montants des tableaux sont eux aussi en dollars américains, à l'exception des montants « par part » ou « par action ». Le présent rapport de gestion contient des énoncés prospectifs qui sont fondés sur certaines estimations et hypothèses et qui comportent des risques et des incertitudes. Les résultats réels pourraient différer de façon importante des attentes de la direction. Voir la rubrique « *Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs* » du présent rapport de gestion.

Il est fait référence dans le présent rapport de gestion aux équivalents grammes, aux produits nets par pied carré affecté à la vente, au coût de production décaissé, au coût des ventes « tout compris », à la marge brute avant ajustement de la juste valeur, à la marge brute ajustée, au BAIIA ajusté, aux dépenses d'investissement et aux dépenses liées aux immobilisations incorporelles, qui ne constituent pas des mesures de rendement financier conformes aux IFRS. La Société les calcule comme suit :

Les « équivalents grammes » comprennent les grammes de cannabis séché et les grammes d'huile de cannabis produite selon un facteur d'équivalence de 1 g pour 4,5 ml d'huile de cannabis. La direction est d'avis que cette mesure fournit de l'information utile pour comparer la Société à ses concurrents.

Les « produits nets par pied carré affecté à la vente » s'entendent des produits nets annualisés en vertu des IFRS divisés par le nombre de pieds carrés pouvant être affectés à la vente chez le dispensaire de la Société. Cette mesure ne tient pas compte des salles d'entreposage et des aires d'attente.

La « marge brute avant ajustements de la juste valeur » correspond à la marge brute, déduction faite de la hausse hors trésorerie (inclusion faite de la baisse hors trésorerie) dans les ajustements de la juste valeur à la vente des stocks et à la culture des actifs biologiques, s'il y a lieu. La direction est d'avis que cette mesure fournit de l'information utile puisqu'elle élimine les mesures de la juste valeur liées à l'augmentation (la diminution) des niveaux de stocks qui sont requises selon les IFRS.

La « marge brute ajustée » est la marge brute avant les ajustements de la juste valeur, divisée par les produits des activités ordinaires. La direction est d'avis que cette mesure fournit de l'information utile puisqu'elle représente la marge brute d'après les coûts engagés par la Société pour produire les stocks vendus, et elle élimine les mesures de la juste valeur liées à l'augmentation (la diminution) des niveaux de stocks qui sont requises selon les IFRS.

Le « BAIIA ajusté » correspond au résultat net, avant taxes majoré (diminué) des produits financiers nets, majoré de la dotation à l'amortissement, des intérêts et des frais bancaires, majoré de la rémunération à base d'actions, majoré (diminué) des ajustements de la juste valeur hors trésorerie à la vente de stocks et à la culture des actifs biologiques, majoré de la perte de valeur des immobilisations incorporelles, majoré des coûts de transaction, majoré (diminué) des pertes (gains) à la disposition d'immobilisations, majoré (diminué) des pertes (gains) de change, majoré (diminué) des pertes (gains) sur les titres négociables, majoré (diminué) des pertes (gains) de l'entité émettrice, diminué du profit différé à la vente d'une propriété intellectuelle, majoré (diminué) des pertes (gains) sur la dilution de la participation dans l'entité émettrice, majoré (diminué) des pertes latentes (profits latents) sur les billets convertibles à recevoir, majoré (diminué) des pertes (gains) sur les placements à long terme, les droits d'inscription et de certaines charges hors exploitation non récurrentes, comme l'aura déterminé la direction. La direction est d'avis que cette mesure fournit de l'information utile puisqu'elle est d'usage courant dans les marchés financiers et constitue un bon indicateur des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation qui sont récurrents.

Ces mesures pourraient ne pas se comparer à d'autres mesures portant un nom similaire et utilisées par d'autres sociétés.

La Société tire ses produits, et devrait continuer à tirer ses produits, du secteur du cannabis dans certains États américains, lequel est illégal en vertu de la législation fédérale américaine. GGB prend part directement (par l'intermédiaire de ses filiales en propriété exclusive autorisées) au secteur du cannabis médical et à celui du cannabis à usage récréatif pour les adultes dans les États du Nevada et du Massachusetts. Voir la rubrique « Émetteurs disposant d'actifs liés au cannabis aux États-Unis ». Près de la moitié des États américains ont adopté des lois visant à régir la vente et l'usage du cannabis médical, sans restriction quant aux teneurs en tétrahydrocannabinol (« THC »), tandis que d'autres États ont décidé d'encadrer ces activités en imposant des limites strictes sur les teneurs en THC. Malgré le caractère permissif de l'environnement réglementaire du cannabis médical dans certains États, le cannabis est toujours classé comme une substance contrôlée en vertu de la *Controlled Substances Act* des États-Unis (la « CSA des États-Unis »); par conséquent, il contrevient à la législation fédérale dans ce pays. Malgré la législation fédérale actuelle et la CSA des États-Unis, certains États ont légalisé l'usage récréatif du cannabis, dont le Nevada, où la Société prend part directement au secteur.

Étant donné les positions conflictuelles entre la législation de certains États et celle du gouvernement fédéral concernant le cannabis, les investissements dans le secteur américain du cannabis sont assujettis à une législation et à une réglementation qui ne concordent pas. La clause de suprématie de la Constitution américaine établit que la Constitution américaine et les lois fédérales en découlant ont une importance capitale et qu'en cas de contradiction entre une loi fédérale et une loi d'un État américain, la loi fédérale prévaut. Nonobstant le caractère prépondérant des lois fédérales américaines, l'application de ces lois pourrait être limitée par d'autres moyens ou circonstances, qui sont décrits plus amplement dans le présent document.

À moins que le Congrès américain ne modifie les dispositions de la CSA qui régissent l'usage du cannabis, et tant qu'il ne l'aura pas fait (aucune garantie ne pouvant être donnée quant au moment où de telles modifications pourraient être adoptées ou quant à leur portée), il existe un risque que les autorités fédérales appliquent les lois fédérales actuelles, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités commerciales de la Société aux États-Unis. Ainsi, il existe un certain nombre de risques importants liés aux activités actuelles et futures de la Société aux États-Unis, et ces activités pourraient faire l'objet d'une surveillance étroite des organismes de réglementation, des bourses et d'autres autorités au Canada. Par conséquent, la Société pourrait devoir subir, directement et indirectement, l'intervention massive de telles autorités. Il n'est pas garanti que cette surveillance étroite n'entraînera pas l'imposition de restrictions quant au pouvoir de la Société d'exercer des activités aux États-Unis ou dans d'autres territoires. Voir la rubrique « Facteurs de risques ».

Pour toutes ces raisons, les intérêts et les activités actuels de la Société sur le marché américain du cannabis pourraient faire l'objet d'une surveillance accrue par les autorités de réglementation, les bourses, les agences de compensation et d'autres autorités au Canada. Les activités de la Société sont exposées à certains risques importants. Voir les rubriques « Émetteurs disposant d'actifs liés au cannabis aux États-Unis » et « Facteurs de risque ».

MISE EN GARDE AU SUJET DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés dans le présent rapport de gestion pourraient contenir de « l'information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris les « dispositions d'exonération » de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, concernant la Société. Ils comprennent notamment les énoncés portant sur les attentes, les projections, ou d'autres événements ou situations futurs, et ceux portant sur nos objectifs, stratégies, opinions, intentions, plans, estimations, prévisions et perspectives, y compris les énoncés concernant nos plans et objectifs ou les estimations ou projections relatives aux actions des clients, des fournisseurs, des concurrents et des autorités de réglementation. Ces énoncés sont assujettis à certains risques et à certaines hypothèses et incertitudes en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer de manière significative de ceux indiqués dans les énoncés prospectifs. Souvent, on reconnaîtra les énoncés prospectifs à l'emploi de termes comme « être d'avis que », « projeter », « avoir l'intention de », « estimer », « s'attendre à » ou « anticiper » et autres expressions similaires, ainsi qu'à la conjugaison au futur ou au conditionnel. La direction a formulé ces énoncés prospectifs d'après ses opinions actuelles concernant les événements à venir et notre rendement financier futur. Pour formuler les énoncés prospectifs figurant dans le présent rapport de gestion, la direction a posé des hypothèses et pris en compte certains facteurs de risque, y compris le coût futur des produits; le coût des intrants; la capacité de la Société à mettre en marché ses produits auprès des clients visés; la dépendance de la Société envers son personnel clé; les exigences des autorités de réglementation; l'application des lois environnementales fédérales et étatiques; ainsi que l'incidence de l'intensification de la concurrence. Ces énoncés prospectifs comportent également les risques et les incertitudes mentionnés sous la rubrique « Facteurs de risque » de la déclaration d'inscription à la cote de la CSE déposée par la Société sur SEDAR, et ailleurs dans le présent rapport de gestion, ainsi que d'autres risques énoncés dans les documents de la Société accessibles au public sur www.sedar.com. Les énoncés prospectifs ne sont pas une garantie de rendement et comportent des risques, des incertitudes et des hypothèses qui pourraient entraîner un écart entre les résultats réels et les conclusions, prévisions ou projections qui y sont formulées. Par conséquent, le lecteur ne doit pas se fier indûment aux énoncés prospectifs figurant aux présentes. Dans la mesure où une information prospective figurant dans le présent rapport de gestion constitue de l'information financière prospective ou une perspective financière au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, cette information est présentée dans le but de démontrer le potentiel de la Société, et les lecteurs sont avisés qu'elle pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Les énoncés prospectifs de la Société sont formulés uniquement à la date du présent rapport de gestion et, à moins que les lois applicables ne l'exigent expressément, la Société ne s'engage nullement à les mettre à jour ni à les revoir pour tenir compte de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances ou d'événements futurs.

HYPOTHÈSE DE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION ET SOCIÉTÉ EN DÉMARRAGE

La capacité de la Société à poursuivre son exploitation dépendra dans quelle mesure elle pourra obtenir les capitaux nécessaires pour développer sa stratégie commerciale, laquelle consiste à devenir une société de produits de cannabis intégrée verticalement dans plusieurs États américains et un détaillant de produits de soins de santé de marque infusés au CBD vendus principalement dans ses magasins exclusifs situés dans des centres commerciaux et sur des sites de commerce en ligne aux États-Unis. Les états financiers pour les périodes closes le 31 décembre 2018 ne comprennent aucun ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter si la Société n'était pas en mesure de poursuivre son exploitation et qu'elle était ainsi contrainte de réaliser ses actifs et de régler ses passifs autrement que dans le cours normal des activités. Les montants que la Société pourrait obtenir par la cession de ses actifs ou le règlement de ses passifs autrement que dans le cours normal des activités pourraient différer de manière significative de la valeur comptable de ses actifs et passifs qui est présentée dans les états financiers pour les périodes closes le 31 décembre 2018.

APERÇU DE LA SOCIÉTÉ

Description des activités

GGB exploite deux secteurs distincts : la culture, la production et la vente en gros et au détail de cannabis, et la production, la vente en gros et la vente au détail de produits de consommation infusés au CBD. Les membres de la direction ont l'expérience de la gestion d'entreprises dans le secteur de la vente et des produits de consommation emballés. Ils appliquent les meilleures pratiques de la vente au détail et du développement de produits aux secteurs du cannabis et des produits au CBD afin de rehausser l'offre de GGB et la distinguer de celle des concurrents.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait les licences de cannabis suivantes :

Licence	Type	État
Culture aux fins médicinales	Culture	Nevada, É.-U.
Dispensaire de cannabis médicinal	Vente au détail	Nevada, É.-U.
Dispensaire de cannabis destiné au marché récréatif pour adultes	Vente au détail	Nevada, É.-U.
Production de cannabis médicinal	Production	Nevada, É.-U.
Culture de cannabis destiné au marché récréatif pour adultes	Culture	Nevada, É.-U.
Production de cannabis destiné au marché récréatif pour adultes	Production	Nevada, É.-U.
7 licences pour dispensaires de cannabis destiné au marché récréatif pour adultes	Vente au détail	Nevada, É.-U.

Après le 31 décembre 2018, la Société a réalisé l'acquisition de Just Healthy LLC (voir le paragraphe « Acquisition de Just Healthy LLC » plus bas) pour laquelle Just Healthy détient des certificats d'enregistrement provisoires visant un dispensaire de cannabis et un site de culture et de transformation de cannabis médicinal situé au Massachusetts.

Faits nouveaux

Acquisition de Nevada Organic Remedies LLC (« NOR »)

Comme il est expliqué plus loin, le 4 septembre 2018, la Société, par l'entreprise de GGB Nevada LLC (« **GGB Nevada** »), une filiale en propriété exclusive, a conclu l'acquisition de NOR auprès de ses membres (les « **membres de NOR** ») aux termes de laquelle elle a acquis (« **l'acquisition de NOR** ») 95 % de la participation de NOR, moyennant une contrepartie globale de 56 750 000 \$ payable en partie en trésorerie, en actions et par un billet à ordre. Le solde de 5 % ou de 2 837 500 \$ payable aux membres de NOR a été réglé par l'émission d'actions ordinaires de l'émetteur résultant après le regroupement d'entreprises avec GGB, lequel a été conclu le 9 novembre 2018. Cependant, aux termes de la convention NOR, la participation restante de 5 % est détenue par les membres de NOR à titre de garantie jusqu'à ce que le billet à ordre soit réglé.

Obtention de sept licences de vente au détail pour NOR

Le 6 décembre 2018, GGB a obtenu de l'administration fiscale du Nevada sept licences pour la délivrance et la vente de cannabis dans cet État. GGB s'attend à ce que ses trois premiers points de vente soient opérationnels d'ici la fin de l'année civile 2019, et compte ouvrir les autres en 2020, sous réserve des approbations d'ordre réglementaire et de la délivrance de licences par les autorités locales.

Acquisition de Just Healthy LLC

Le 11 décembre 2018, GGB a annoncé la conclusion d'une convention définitive visant l'acquisition de la totalité de la participation dans Just Healthy LLC (« **Just Healthy** »). Just Healthy détient des certificats d'enregistrement provisoires pour un dispensaire de marijuana autorisé à Northampton, au Massachusetts, et un site de culture et de transformation, qui se trouve lui aussi à Northampton. Cette licence permet d'exploiter jusqu'à trois dispensaires de cannabis médicinal qui visera principalement à servir le marché récréatif des adultes.

GGB a conclu l'acquisition le 30 janvier 2019 et, conformément aux modalités de la convention d'achat de titres de participation conclue avec Just Healthy, aux termes de laquelle la Société a émis 1 741 244 actions ordinaires du capital de GGB (les « **actions de GGB** ») au prix de 2,88 \$ CA l'action de GGB (ce qui représente un escompte de 15 % par rapport au cours de clôture des actions de GGB à la Bourse des valeurs canadiennes (la « **CSE** ») le 11 décembre 2018, soit le jour de bourse précédant immédiatement la date du communiqué annonçant la transaction). GGB a aussi repris et réglé une dette de 455 000 \$ de Just Healthy. Dans le cadre de l'acquisition de Just Healthy, la Société a choisi d'exercer l'option permettant d'acheter un terrain situé dans la région de Northampton, au Massachusetts, au prix de 700 000 \$. Ce terrain servira de site pour l'installation de culture.

Acquisition de Wellness Orchards of Nevada LLC

Le 12 décembre 2018, la Société a conclu une convention définitive visant l'acquisition d'une installation de culture située à Pahump, au Nevada, et exploitée par Wellness Orchards of Nevada LLC (« **WON** ») et Panorama WON LLC (« **Panorama** »), au prix de 13 372 162 \$. Grâce à cette acquisition, GGB s'attend à passer à deux installations de culture au Nevada en 2019. À l'heure actuelle, WON exploite une installation de culture de cannabis de 12 000 pieds carrés à Pahump, alors que Panorama possède l'immeuble et les actifs servant à l'exploitation de l'installation de culture. La clôture de la transaction est prévue au début 2019. Elle doit être approuvée par les autorités de réglementation et satisfaire les autres conditions de clôture usuelles. Par la suite, GGB a l'intention d'agrandir le site de culture actuel de WON pour le faire passer à près de 150 000 pieds carrés, au coût total estimé de 13 000 000 \$. La première phase devrait être complétée d'ici la fin de 2019. Cette expansion fournira à GGB le soutien nécessaire pour développer ses activités de vente au détail et de vente en gros.

Option irrévocable visant Henderson Organic Remedies

Le 14 décembre 2018, GGB a exercé l'option irrévocable (« **l'option visant Henderson** ») lui permettant d'acquérir la totalité de la participation dans Henderson Organic Remedies, LLC (« **Henderson Organic** ») ainsi que les droits sur les flux de trésorerie disponibles de Henderson Organic jusqu'à l'exercice de l'option visant Henderson, en contrepartie de l'émission i) d'un prêt garanti (le « **prêt** ») dont le principal s'élèverait à 15 485 000 \$ et ii) d'un bon de souscription d'actions ordinaires (le « **bon de souscription** ») dont l'exercice permettrait d'acquérir un total de 7 609 746 actions de GGB. Henderson Organic exploite un dispensaire de marijuana médicinale et destinée à la vente au détail de 2 693 pieds carrés à Henderson, au Nevada. Dans le cadre de ces transactions, HOR Holdings LLC (« **HOR Holdings** ») devrait faire l'acquisition (« **l'acquisition de Henderson** ») de toutes les participations dans Henderson Organic.

Il est prévu que la réalisation de l'acquisition de Henderson et l'exercice du bon de souscription (dont le règlement devrait se faire par l'émission de l'option visant Henderson en faveur de GGB) se produiront au cours de la première moitié de 2019 et demeureront assujettis à l'approbation réglementaire des autorités étatiques et locales ainsi qu'aux conditions de clôture usuelles. Les transactions projetées ont été structurées conformément à la réglementation locale et étatique, et GGB prévoit exercer l'option visant Henderson immédiatement après i) la modification des lois applicables ou ii) la réalisation de l'acquisition de Henderson, selon la plus tardive de ces deux éventualités. Le prêt, qui a été émis le 13 décembre 2018 à certains membres de Henderson Organic, vient à échéance le 4 mai 2019, porte intérêt au taux simple annuel de 6 % et est garanti par i) une tranche de l'obligation de paiement de NOR en faveur des emprunteurs aux termes du prêt (laquelle tranche correspond au montant en capital et à l'intérêt couru aux termes du prêt) et ii) la totalité des participations des membres de Henderson Organic détenues par les emprunteurs aux termes du prêt. Le bon de souscription, émis en faveur de HOR Holdings LLC le 13 décembre 2018, vient à échéance le 31 décembre 2019 et les droits le visant seront acquis seulement à la réalisation de l'acquisition de Henderson. Une fois les droits acquis, le bon de souscription pourra être exercé contre 7 609 746 actions de GGB au prix de 3,16 \$ CA l'action de GGB (ce qui représente le cours de l'action de GGB à la clôture du marché le 12 décembre 2018).

Nomination de membres de la haute direction

Vers la fin de janvier 2019, la Société a annoncé la nomination de Peter Horvath à titre de chef de la direction, d'Ed Kistner au poste de directeur général et de Brian Logan en tant que directeur des finances. Tous mettront leur vaste expérience de la vente au détail au service de la Société.

Offre publique d'achat visant Aphria

Le 23 janvier 2019, GGB a annoncé le dépôt d'une offre d'achat (l'« **offre** ») visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'Aphria Inc. (« **Aphria** ») (les « **actions d'Aphria** »), y compris les actions d'Aphria qui, après la date de l'offre, mais avant le 9 mai 2019 à 17 h (heure de Toronto) (l'« **heure d'expiration** »), pourraient être émises ou en circulation par suite de l'exercice, de l'échange ou de la conversion de titres de capitaux propres convertibles aux termes et sous réserve des modalités de la note d'information relative à l'offre publique d'achat (la « **note d'information** »).

Contrepartie de l'offre

Les porteurs d'actions d'Aphria (les « **actionnaires d'Aphria** ») qui ont déposé leurs actions en réponse à l'offre (y compris les actions d'Aphria qui pourraient être émises ou en circulation après la date de l'offre, mais avant l'heure d'expiration par suite de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de titres de capitaux propres convertibles), recevront 1,5714 action de GGB pour chaque action d'Aphria (la « **contrepartie de l'offre** »).

Le nombre d'actions de GGB qui seront émises en échange de chaque action d'Aphria dans le cadre de l'offre ne sera pas ajusté pour tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des actions de GGB qui pourraient survenir avant la prise en livraison des actions d'Aphria. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer quelle sera la valeur de l'action de GGB au moment de la prise en livraison des actions d'Aphria aux termes de l'offre.

L'offre est assujettie à certaines conditions, lesquelles sont énoncées dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat qui a été déposée et que l'on trouvera sous le profil d'Aphria sur SEDAR.

Financement

L'offre n'est assujettie à aucune condition de financement. Toutefois, GGB compte réaliser, immédiatement après la prise en livraison des actions d'Aphria aux termes de l'offre, un financement par capitaux propres auprès d'un tiers (le « **financement** ») selon un prix de 7,00 \$ CA par action de GGB, pour un produit brut global de 300 M\$ CA. À titre d'engagement de souscription à l'égard du financement, GGB a conclu une lettre d'engagement (la « **lettre d'engagement** ») avec la société All Js Greenspace LLC (l'« **investisseur qui s'est engagé à souscrire** »), dans laquelle elle a convenu, sous réserve des modalités de la lettre d'engagement, de souscrire des actions nouvellement émises de GGB d'une valeur maximale de 150 M\$ CA, au prix de 7,00 \$ CA l'action (ou la valeur équivalente en actions proportionnelles comportant droit de vote du capital de GGB) (l'« **engagement** »). L'engagement est conditionnel à la réalisation de l'offre et à la prise en livraison des actions d'Aphria à l'heure d'expiration, selon les modalités prévues dans l'offre, sans aucune modification ni renonciation. L'engagement est également assujéti à certaines modalités que GGB estime usuelles, y compris i) la conclusion d'une convention d'achat définitive à l'égard de l'engagement (et le respect des conditions qui y sont énoncées), ii) l'absence de mesures prises par GGB pour modifier sa structure de capital ou sa capitalisation, ainsi que iii) l'absence d'événements importants touchant GGB ou son entreprise, ses actifs, ses passifs, ses clients potentiels ou ses résultats d'exploitation. Pour inciter l'investisseur qui s'est engagé à souscrire à donner son engagement, GGB a accepté de lui verser une commission d'engagement de 7,5 M\$ CA, payable par l'émission de 2 504 actions proportionnelles comportant droit de vote de Green Growth, et à l'indemniser pour certains passifs, coûts et charges. GGB sera également tenue de vendre, à l'investisseur qui s'est engagé à souscrire, des actions de GGB d'une valeur pouvant aller jusqu'à 150 M\$ CA, au prix de 7,00 \$ CA l'action (ou la valeur équivalente en actions proportionnelles comportant droit de vote), même si l'offre n'a pas été réalisée (de telles ventes auraient pour effet de réduire l'engagement à raison d'un dollar pour un dollar).

Le texte qui précède n'est qu'un sommaire de certaines modalités de la lettre d'engagement et est présenté sous réserve du texte intégral de la lettre d'engagement, qui a été déposée auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes et peut être consultée sur SEDAR sous le profil de GGB.

Si l'offre et le financement sont réalisés, GGB entend affecter le produit du financement au développement de la société issue du regroupement, y compris le financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses autres besoins d'affaires.

Acquisition de ZLJT LLC & Arizona Natural Pain Solutions Inc.

Le 31 janvier 2019, GGB a annoncé la conclusion d'une entente définitive dans des conditions de concurrence normale visant l'acquisition du contrôle de ZLJT LLC & Arizona Natural Pain Solutions Inc. (collectivement « **Desert Rose** »). Desert Rose détient une licence pour des activités intégrées verticalement en Arizona qui comprennent la vente au détail, la culture et l'infusion (produits comestibles). GGB versera une contrepartie en trésorerie de 12 350 000 \$ en règlement du prix d'acquisition total de la participation.

La conclusion de l'acquisition de Desert Rose est prévue pour le début de 2019 et demeure assujettie à l'approbation réglementaire, aux conditions de clôture usuelles et à la réalisation satisfaisante d'un contrôle diligent par la Société.

Conclusion d'un contrat de licence avec Authentic Brands Group et Greg Norman

Le 7 février 2019, GGB Beauty LLC, une filiale de GGB, a annoncé la conclusion d'un contrat de licence avec Authentic Brands Group (« **ABG** ») et la marque Greg Norman. Le contrat vise à développer des produits de soins personnels infusés au CBD destinés aux femmes et aux hommes actifs. ABG est une société spécialisée en stratégie de marque et en marketing. Outre la marque Greg Norman, son portefeuille international de marques de divertissement et de style de vie inclut de grandes célébrités mondiales. Le contrat est d'une durée de cinq ans et prévoit un versement annuel de certaines redevances minimales garanties. La Société peut, à son gré, mettre fin au contrat à tout moment, moyennant des frais de résiliation.

Conclusion d'un contrat de location principal avec Simon Property Group

Le 11 février 2019, GGB a annoncé avoir conclu une entente aux termes de laquelle elle disposera de 108 magasins situés dans des centres commerciaux aux États-Unis qui sont détenus et exploités par Simon Property Group, Inc. (NYSE : SPG) (« **Simon** »). Grâce à cette entente, GGB pourra développer sa chaîne de produits de soins de santé infusés au CBD sous la marque *Seventh Sense Botanical Therapy* (« **Seventh Sense** ») et d'autres marques lui appartenant.

Parallèlement à la transaction conclue avec Simon, la Société a conclu, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive GGB Kiosks LLC, un accord de services-conseils avec Simon Canada Management Ltd. (« **Simon Canada** »). En échange des services rendus aux termes de l'accord, qui s'inscrit dans la stratégie d'expansion des magasins de GGB, la Société a émis en faveur de Simon Canada des actions de GGB d'une valeur de 2 232 824 \$ (2 925 000 \$ CA), ainsi que 1 000 000 de bons de souscription d'actions de GGB au prix d'exercice de 4,47 \$ (5,85 \$ CA) l'action de GGB, les actions de GGB et les bons de souscription reflétant tous les deux le cours de l'action de GGB à la clôture du marché le 7 février 2019. Les actions de GGB émises en faveur de Simon Canada font l'objet d'une convention de blocage d'une période de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur.

GGB a également conclu une convention de services-conseils (la « **convention de services-conseils** ») avec J. Salter Ltd., une société exploitée sous le nom d'Authentic Retail Concepts, Ltd. (« **ARC** »), afin d'exploiter un réseau de relations stratégiques, notamment avec Simon Property Group. En contrepartie des services rendus conformément à la convention de services-conseils, GGB a émis en faveur d'ARC des actions de GGB d'une valeur totale de 2 232 824 \$ (2 925 000 \$ CA) au prix de 4,47 \$ (5,85 \$ CA) l'action de GGB. Les actions de GGB émises en faveur d'ARC font l'objet d'une convention de blocage d'une durée de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur.

Lancement des premiers magasins de vente au détail et d'un site Web de commerce en ligne de produits à base de CBD

Vers la mi-février 2019, la Société a annoncé l'ouverture de son premier magasin de produits de CBD, Seventh Sense, situé au Fayette Mall, à Lexington, au Kentucky, et le lancement de son site Web de commerce en ligne, à l'adresse ShopSeventhSense.com. Le site Web offrira aux consommateurs des produits de soins personnels et de beauté à base de CBD sous la marque *Seventh Sense Botanical Therapy*. Les produits de marque *Seventh Sense Botanical Therapy* sont entièrement fabriqués avec du chanvre industriel légal et sont exempts de cannabis. À l'heure actuelle, la Société assure la livraison dans les États suivants : Arkansas, Arizona, Californie, Colorado, Connecticut, Delaware, Illinois, Indiana, Kansas, Kentucky, Massachusetts, Maryland, Maine, Minnesota, Missouri, Montana, Caroline du Nord, New Hampshire, New Jersey, Nevada, Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Caroline du Sud, Tennessee, Utah, Virginie-Occidentale et Wisconsin.

Perspectives et stratégie de la Société

GGB est un détaillant qui place le client au centre de ses activités. Sa priorité est de fidéliser le client en lui proposant une expérience exceptionnelle dans tous ses points de service grâce à des marques qui rejoignent une nouvelle génération de consommateurs de CBD et de cannabis.

GGB se distingue de ses concurrents principalement de deux façons : 1) par son équipe de direction chevronnée et 2) par son modèle d'affaires diversifié.

L'équipe de direction compte des membres qui ont l'expérience des marchés saturés et arrivés à maturité. Ils ont eu l'occasion d'élaborer des stratégies de croissance qui ont porté leurs fruits au sein de sociétés figurant à l'emblématique palmarès Fortune 500.

Leur expérience est mise à profit pour assurer la vente au détail des produits à base de cannabis, mais aussi des produits de soins personnels et de beauté infusés au CBD. Ces deux gammes de produits complémentaires permettent à GGB de faire sa marque dans ces secteurs à forte croissance.

Grâce à son expérience, la direction peut porter un regard critique sur le secteur de la vente au détail de cannabis et bonifier l'expérience des clients. L'amélioration de l'expérience client passe notamment par le développement de produits à la mode, l'assortiment de produits, l'aménagement des magasins et la conception des emballages, le choix de l'immeuble, la prévision exacte des besoins en stocks ainsi que la formation et la rétention du personnel. Tous les magasins de cannabis de GGB adopteront les mêmes pratiques d'excellence au chapitre de la vente au détail, mais seront exploités sous différentes marques. La marque et l'emplacement des magasins dépendront de la culture et des valeurs du marché local.

GGB se donne pour mission d'offrir une vaste gamme de produits de beauté et de soins personnels topiques infusés au CBD qui sont prestigieux et de qualité supérieure. Les produits seront vendus par l'intermédiaire de centres commerciaux stratégiquement situés aux États-Unis, du commerce en ligne, de partenaires de vente en gros et au détail, ainsi que de magasins autonomes.

Mise en contexte

Le 4 septembre 2018, la Société, par l'entreprise de GGB Nevada, a conclu l'acquisition de NOR, aux termes de laquelle elle a acquis la totalité des titres de participation en circulation de NOR moyennant une contrepartie globale de 56 750 000 \$ payable en partie en trésorerie et en partie par un billet à ordre. NOR est une société de produits de cannabis intégrée verticalement qui possède des installations de culture, de transformation et de vente au détail dans l'État du Nevada.

Le 16 juillet 2018, la Société a versé un dépôt préalable de 2 000 000 \$ relativement à la convention NOR. Le 4 septembre 2018, la Société a effectué, par l'entremise de GGB Nevada, le paiement initial au comptant de 30 347 500 \$ nécessaire aux termes de la convention NOR pour la clôture de l'acquisition de NOR. De plus, à la clôture de l'acquisition de NOR, GGB Nevada a remis un billet à ordre garanti (« le billet d'achat ») d'un principal de 21 565 000 \$ US aux membres de NOR. Le billet d'achat vient à échéance le 4 mars 2019, porte intérêt au taux de 6 % par année et est garanti par une sûreté générale grevant les actifs de NOR. Cependant, si l'acquisition annoncée de Henderson Organic Remedies LLC n'est pas conclue avant le 4 mars 2019, une somme maximale de 15 485 000 \$ et les intérêts courus pourraient être reportés au 4 mai 2019. Le solde de 2 837 500 \$ US à payer aux membres de NOR a été réglé par l'émission d'actions ordinaires de la Société. D'ici le règlement du billet d'achat, le solde de 5 % est retenu à titre de garantie par les membres de NOR, jusqu'au règlement du billet d'achat.

Regroupement d'entreprises

Le 13 juillet 2018, la Société a conclu une convention de regroupement d'entreprises (« l'entente définitive ») avec GGB Ltd., dans sa version modifiée le 30 août 2018 et modifiée et mise à jour le 30 octobre 2018, aux termes de laquelle GGB Ltd. et une filiale en propriété exclusive de la Société procéderait à une fusion triangulaire pour former une nouvelle filiale en propriété exclusive de la Société (le « regroupement d'entreprises »). Le regroupement d'entreprises a été finalisé le 9 novembre 2018.

Après la clôture du regroupement d'entreprises, toutes les actions émises et en circulation du capital de GGB Ltd. ont été acquises par la Société. En contrepartie, la Société a émis en faveur des actionnaires de GGB Ltd., selon un ratio de 3,43522878:1, 598 613 452 actions ordinaires de son capital pour les actions émises et en circulation de GGB Ltd. De plus, la Société a revu la structure de son capital social et a consolidé toutes ses actions émises et en circulation (le « regroupement ») à raison de quatre (4) actions pré-regroupement pour une (1) action post-regroupement.

Par suite du regroupement d'entreprises, les anciens actionnaires de GGB Ltd. détenaient environ 134 382 404 actions du capital de la Société, soit approximativement 81 % des actions émises et en circulation du capital de la Société avant dilution. Par ailleurs, une valeur réputée de 1,44 \$ CA l'action après regroupement a été attribuée aux actions de la Société émises dans le cadre du regroupement d'entreprises.

Avant le regroupement d'entreprises, GGB Ltd. a réalisé un placement privé pour un produit brut de 55 000 000 \$ CA. GA Opportunities (« GA ») a souscrit 15 271 040 actions ordinaires du capital de la Société au prix de 2,00 \$ CA l'action, et 12 228 960 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, lesquels peuvent être exercés au prix de 2,00 \$ CA afin d'acquérir 12 228 960 actions ordinaires additionnelles du capital de la Société. GA a exercé ses bons de souscription avant la clôture du regroupement d'entreprises et a émis 12 228 960 actions ordinaires sur règlement du prix d'exercice total le 4 décembre 2018.

Le 13 novembre 2018, la Société a repris la négociation de ses titres à la cote de la CSE après l'approbation et la conclusion du regroupement d'entreprises le 9 novembre 2018.

On trouvera de plus amples renseignements sur le regroupement d'entreprises dans la déclaration d'inscription déposée par la Société sur SEDAR le 12 novembre 2018.

Comptabilisation du regroupement d'entreprises

Le regroupement d'entreprises a constitué une prise de contrôle inversée par GGB, et il est considéré que la Société répond à la définition d'entreprise donnée dans l'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* en raison de son potentiel d'exploitation productive. La contrepartie versée a été déterminée selon la juste valeur de 1,44 \$ CA par action ordinaire fondée sur le prix utilisé pour établir le ratio de conversion des débentures convertibles de GGB au moment du regroupement d'entreprises. Par conséquent, la juste valeur attribuée à Xanthic s'élevait à 4 582 299 \$, d'après ce que GGB aurait payé à Xanthic pour acquérir la totalité des actions de la Société.

En conséquence de l'adoption de l'IFRS 3, GGB est considérée comme l'acquéreur sur le plan comptable et l'entité acquise sur le plan légal. Les résultats d'exploitation de la Société pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018 incluent donc le résultat de l'exploitation de GGB Ltd. et de ses filiales pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 et les résultats d'exploitation de Xanthic et de NOR pour la période allant de la date du regroupement d'entreprises du 9 novembre 2018 au 31 décembre 2018.

Le tableau ci-après présente la répartition du prix d'acquisition de la Société par GGB et les étapes de l'acquisition de NOR et de la prise de contrôle inversée par GGB qui a suivi.

	NOR	Xanthic	Total
Trésorerie	877 027 \$	285 393 \$	1 162 420 \$
Débiteurs	276 449	-	276 449
Autres créances	58 777	67 781	126 558
Stocks	1 624 095	177 665	1 801 760
Immobilisations corporelles	347 704	122 153	469 857
Placements en titres de capitaux propres	-	838 688	838 688
Participation dans NOR	-	56 750 000	56 750 000
Immobilisations incorporelles	32 235 000	-	32 235 000
Goodwill	22 144 742	3 937 893	26 082 635
Créditeurs et charges à payer	(813 794)	(547 274)	(1 361 068)
Autres passifs financiers	-	(3 137 500)	(3 137 500)
Emprunts portant intérêt	-	(53 912 500)	(53 912 500)
	56 750 000 \$	4 582 299 \$	61 332 299 \$
Juste valeur de la contrepartie versée :			
Trésorerie	32 347 500 \$	- \$	32 347 500 \$
Billet	21 565 000	-	21 565 000
Actions ordinaires	2 837 500	4 582 299	7 419 799
	56 750 000 \$	4 582 299 \$	61 332 299 \$

VUE D'ENSEMBLE DU RENDEMENT FINANCIER

(en dollars américains)

	Trimestre clos le 31 décembre 2018	Semestre clos le 31 décembre 2018
Produits des activités ordinaires	3 142 620 \$	3 142 620 \$
Produits des activités ordinaires par pi ² (annualisés)	15 177	15 177
Marge brute	1 343 751	1 343 751
Marge brute ajustée – segment du cannabis ¹⁾	1 231 678	1 231 678
BAIIA ajusté ¹⁾	(8 503 186)	(12 283 533)
Résultat net avant impôts sur le résultat	(12 828 815)	(17 010 044)
Résultat net par action	(0,08)	(0,15)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 483 284	31 483 284
Fonds de roulement	26 873 304 \$	26 873 304 \$

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS.

- Les produits des activités ordinaires comprennent des produits de 3 077 857 \$ tirés du secteur du cannabis de la Société (le « **secteur du cannabis** ») et de 64 763 \$ provenant du secteur du CBD de la Société (le « **secteur du CBD** »).

- Notre secteur du cannabis connaît encore l'un des volumes de ventes au pied carré parmi les plus élevés de l'industrie du commerce de détail, comme en témoigne son tarif au pied carré annualisé de 15 177 \$ pour la période.
- La marge brute de la Société pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018 s'est chiffré à 1 343 751 \$ après ajustements de la juste valeur pour tenir compte de la vente de stocks et après ajustements de la juste valeur des actifs biologiques.
- La marge brute ajustée de la Société pour le secteur du cannabis, avant ajustements de la juste valeur pour la vente de stocks et ajustements de la juste valeur des actifs biologiques, s'est établie à 1 231 678 \$ pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018.
- Le BAIIA ajusté de la Société, tel qu'il est rapproché ci-après, est ressorti comme une perte de 8 503 186 \$ et de 12 283 533 \$ respectivement pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018, et a trait essentiellement aux activités en démarrage du secteur du CBD.
- La perte nette avant impôt sur le résultat s'est établie à respectivement 12 828 815 \$ et 17 010 044 \$ pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018. Elle reflète la phase de démarrage de la Société.
- Au 31 décembre 2018, la Société détenait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 31 483 284 \$.

Analyse des résultats d'exploitation pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018

Les résultats d'exploitation de la Société pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018 comprennent les résultats de GGB Ltd. du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 et ceux de Xanthic et de NOR de la date du regroupement d'entreprises, soit le 9 novembre 2018, au 31 décembre 2018.

Au cours du trimestre clos le 31 décembre 2018, la Société a essuyé une perte nette après impôts attribuable aux propriétaires de la société mère de 13 191 991 \$, ou 0,08 \$ par action, ce qui comprend une charge hors exploitation de 4 104 127 \$. Au cours du semestre clos le 31 décembre 2018, la Société a subi une perte nette après impôts attribuable aux propriétaires de la société mère de 17 373 220 \$, ou 0,15 \$ par action, laquelle comprend des charges hors exploitation de 4 499 704 \$.

Au cours du trimestre et du semestre clos le 31 décembre 2018, la Société a comptabilisé un ajustement de la juste valeur à la vente de stocks de 593 670 \$ et un profit sur la juste valeur des actifs biologiques de 757 564 \$ (voir la rubrique « Secteur du cannabis »).

Les résultats d'exploitation pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018 comprennent une perte à la cession de son placement en titres de capitaux propres dans Xanthic Beverages USA, LLC (« **Xanthic Beverages** »). La Société détenait précédemment une participation de 45 % dans Xanthic Beverages, qu'elle a revendue à l'autre membre détenant le contrôle de Xanthic Beverages pour un produit brut de 300 000 \$. Le produit brut comprenait une tranche de 50 000 \$ en trésorerie et un effet à recevoir de 250 000 \$ portant intérêt au taux de 3 %. Le placement de Xanthic Beverages ne cadre plus avec la stratégie d'entreprise de la Société, de sorte que cette dernière a comptabilisé une perte de 671 578 \$ sur son placement en titres de capitaux propres dans Xanthic Beverages pour le trimestre et le semestre.

De plus, la Société a subi une perte sur placement de 1 000 000 \$ pour le trimestre et le semestre au titre de l'indemnité de résiliation payée pour l'annulation d'une acquisition potentielle.

Depuis sa création, la Société mobilise ses fonds en dollars canadiens. Une partie importante de la trésorerie dont elle dispose est en dollars canadiens, ce qui est le cas aussi pour ses placements à court terme. Ainsi, en raison de variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain, la Société a subi des pertes de change de respectivement 585 529 \$ et 741 414 \$ au cours du trimestre et du semestre clos le 31 décembre 2018. Actuellement, la Société ne se couvre pas contre les fluctuations des taux de change.

Les charges hors exploitation comprennent des charges d'intérêts de respectivement 1 887 378 \$ et 1 887 595 \$ pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018, et une charge d'intérêts de 1 544 742 \$ sur les débtures convertibles à 12 % qui ont été converties en actions ordinaires à la clôture du regroupement d'entreprises. Pour la période du 9 novembre 2018 au 31 décembre 2018, la Société a également engagé une charge d'intérêts de 187 881 \$ sur le billet de 21 565 000 \$ émis en faveur de NOR, lequel porte intérêt à 6 %.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait un placement à court terme de 17 260 064 \$ dans les actions d'Aphria. Le placement a connu une plus-value latente de 500 073 \$ au cours de la période.

BAIIA ajusté

L'une des mesures financières qu'utilise la Société pour évaluer ses objectifs est le BAIIA ajusté. Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS qui n'a pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et qui peut ne pas être comparable aux mesures similaires présentées par d'autres sociétés. La Société définit le BAIIA ajusté comme étant le résultat net avant impôts, majoré (diminué) des produits financiers nets, majoré de la dotation aux amortissements, des intérêts et des frais bancaires, majoré de la rémunération à base d'actions, majoré (diminué) des ajustements de la juste valeur hors trésorerie relatifs à la vente de stocks et à la croissance des actifs biologiques, majoré de la perte de valeur des immobilisations incorporelles, majoré des coûts de transaction, majoré (diminué) des pertes (gains) à la disposition d'immobilisations, majoré (diminué) des pertes (gains) de change, majoré (diminué) des pertes (gains) sur les titres négociables, majoré (diminué) des pertes (gains) provenant de l'entité émettrice, diminué du profit différé à la vente de propriété intellectuelle, majoré (diminué) des pertes (gains) sur la dilution de la participation dans l'entité émettrice, majoré (diminué) des pertes latentes (gains latents) sur les billets convertibles à recevoir, majoré (diminué) des pertes (gains) sur les placements à long terme, les droits d'inscription et de certaines charges hors exploitation non récurrentes, comme l'aura déterminé la direction. La direction est d'avis que cette mesure fournit de l'information utile puisqu'elle est d'usage courant dans les marchés financiers et constitue un bon indicateur des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation qui sont récurrents.

	Trimestre clos le 31 décembre 2018	Semestre clos le 31 décembre 2018
Résultat net après droits d'inscription et avant impôts sur le résultat	(12 828 815) \$	(17 010 044) \$
Ajustement de la juste valeur à la vente de stocks	593 670	593 670
Ajustement de la juste valeur des actifs biologiques	(757 564)	(757 564)
Rémunération à base d'actions	182 335	187 640
Dotation aux amortissements	203 061	203 061
Intérêts et frais bancaires	1 887 378	1 887 595
Perte sur placement en titres de capitaux propres dans Xanthic Beverage	671 578	671 578
Perte de change	585 529	741 414
Profit latent sur placement à court terme	(500 073)	(500 073)
Perte sur acquisition	1 000 000	1 000 000
Droits d'inscription	459 715	699 190
	4 325 629	4 726 511
BAIIA ajusté	(8 503 186)	(12 283 533)

Pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018, la Société a enregistré un BAIIA ajusté négatif de 8 503 186 \$ et 12 283 533 \$, respectivement. La Société a poursuivi l'agrandissement de son infrastructure et de son équipe au cours du trimestre et du semestre clos le 31 décembre 2018.

SECTEUR DU CANNABIS

Au 31 décembre 2018, le secteur du cannabis s'entendait des activités menées au Nevada par l'intermédiaire de la filiale NOR.

NOR conçoit des produits de cannabis médicinal et pour consommation récréative de qualité supérieure destinés à la vente au détail en succursale et à la vente en gros à d'autres dispensaires. Le dispensaire de NOR situé à Las Vegas est considéré comme un point de vente de premier plan et s'est attiré les éloges de nombreuses publications locales. NOR exploite ses dispensaires sous la bannière « The +Source » et offre une vaste gamme de cannabis médicinal et pour consommation récréative, de produits comestibles, de concentrés de cannabis, de CBD et de produits topiques.

La Société dispose également d'un espace de 12 000 pieds carrés servant à la culture et à la production. Les techniques de culture de NOR comprennent l'utilisation de lumières DEL écoénergétiques, des pratiques intégrées de lutte antiparasitaire qui réduisent le recours à des pesticides et l'utilisation de Co₂ comme méthode d'extraction écologique. NOR se sert également de laine de roche pour faire pousser les plants, ce qui permet d'optimiser l'espace, de réduire le gaspillage de milliers de livres de terre et d'éviter l'amendement de cette terre à l'étape de la culture.

Les prochaines rubriques reflètent les résultats d'exploitation du secteur du cannabis à partir de la date du regroupement d'entreprises, soit le 9 novembre 2018, jusqu'au 31 décembre 2018.

Produits des activités ordinaires

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des produits de NOR, selon les ventes faites directement aux clients et les ventes en gros. NOR vend sa production excédentaire à d'autres dispensaires dans l'État du Nevada.

<i>Période du 9 novembre 2018 au 31 décembre 2018</i>		Total
Ventes directes au client	2 594 583	\$
Ventes en gros	483 274	
	3 077 857	

Les produits annualisés par pied carré constituent l'une des mesures clés qu'utilise la Société aux fins de gestion. Le secteur du cannabis a réalisé des produits annualisés par pied carré de 15 177 \$ pour la période du 9 novembre 2018 au 31 décembre 2018. Ces produits au pied carré continuent de figurer parmi les plus élevés du secteur de la vente au détail des États-Unis.

Marge brute

La marge brute du secteur du cannabis pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018 s'est établie à 1 395 572 \$ après ajustements de la juste valeur pour la vente de stocks et après ajustements de la juste valeur des actifs biologiques.

Conformément aux IFRS, la Société doit comptabiliser ses actifs biologiques à leur juste valeur. Lorsque les actifs biologiques passent au processus de production, les coûts incorporés relatifs à la production et la juste valeur sur la vente éventuelle du cannabis extrait de plants sont tous deux comptabilisés aux termes des IFRS selon le stade de croissance des actifs biologiques. La tranche de la juste valeur des actifs biologiques est comptabilisée comme profit latent résultant de la variation de la juste valeur des actifs biologiques à l'état du résultat global pour la période considérée. Au moment de la récolte, les actifs biologiques sont transférés dans les stocks et comprennent les coûts de production capitalisés jusqu'à ce jour, de même que la portion de la juste valeur correspondante, laquelle est ajustée au coût ou à la valeur nette de réalisation des stocks, selon le moins élevé des deux. Dans l'éventualité d'une vente des stocks, la tranche de la juste valeur s'y rapportant est déduite par le biais des pertes latentes sur variation de la juste valeur à la vente des stocks comptabilisés dans les résultats d'exploitation.

Comme le montre le tableau de la page suivante, le secteur du cannabis a affiché une marge brute avant ajustements de la juste valeur de 1 231 678 \$ pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018.

<i>Période du 9 novembre 2018 au 31 décembre 2018</i>	Total
Produits des activités ordinaires	3 077 857 \$
Coût des ventes	
Coûts de production	(1 144 721)
Autres coûts des ventes	(701 458)
Marge brute avant ajustements de la juste valeur	1 231 678
Marge brute en pourcentage	40%

Le secteur du cannabis a présenté une marge brute avant ajustements de la juste valeur de 40 % pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018. En raison de la période raccourcie de présentation de l'information financière allant du regroupement d'entreprises, soit le 9 novembre 2018, au 31 décembre 2018, et de certains coûts stratégiques liés au personnel au titre de la rémunération incitative, la marge brute est inférieure à la marge brute d'environ 50 % attendue par la direction.

Charges d'exploitation

<i>Période du 9 novembre 2018 au 31 décembre 2018</i>	Total
Frais généraux et administratifs	1 295 923 \$
Frais de vente et de commercialisation	822 161
Dotation aux amortissements	158 954
Total	2 277 038 \$

Depuis le regroupement d'entreprises survenu le 9 novembre 2018, les charges d'exploitation de NOR s'élèvent à 2 277 038 \$, ce qui comprend le versement d'une prime de 1 000 000 \$ à l'un des membres de NOR en vertu de son contrat d'emploi pour avoir obtenu sept licences additionnelles visant des dispensaires au Nevada. La prime a été réglée au moyen d'actions ordinaires de la Société (voir la note 16 des états financiers de décembre 2018).

Les charges d'exploitation se composent des frais de vente et de commercialisation relatifs au dispensaire The +Source de 822 161 \$. Les frais de vente et de commercialisation s'entendent de tous les coûts nécessaires pour exploiter le dispensaire. Les frais généraux et administratifs comprennent aussi des salaires de 274 143 \$ et des coûts d'occupation de 21 780 \$.

Liquidités et sources de financement du secteur du cannabis

Les flux de trésorerie provenant des activités du secteur du cannabis pour la période du 9 novembre 2018, soit la date du regroupement d'entreprises, au 31 décembre 2018, se sont chiffrés à 126 769 \$. Pour financer ses activités, le secteur du cannabis maintient et exploite ses propres flux de trésorerie et sources de financement. Au 31 décembre 2018, le secteur du cannabis disposait de 1 161 000 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie, et affichait un fonds de roulement positif de 2 290 000 \$.

En décembre 2018, la Société s'est vu octroyer par l'administration fiscale du Nevada sept autres licences pour exploiter des dispensaires de vente au détail dans cet État. Le capital estimatif de 10 M\$ dont la Société aura besoin pour accroître sa capacité de production et exploiter les nouveaux dispensaires dans l'État du Nevada devra être financé avec l'aide du siège social, et son obtention dépendra de la capacité de la Société à mobiliser des capitaux additionnels.

Au 31 décembre 2018, les stocks et les actifs biologiques de la Société comprenaient ce qui suit :

Stocks

	31 décembre 2018
Cannabis récolté	255 455 \$
Huile de cannabis	220 256
Stocks destinés à la vente au détail	963 256
	1 438 967 \$

Actifs biologiques

Solde au 30 juin 2018	- \$
Coûts de production capitalisés	676 722
Variations de la juste valeur diminuée des coûts de vente liés à la transformation biologique	(163 894)
Transfert dans les stocks	(81 017)
Solde au 31 décembre 2018	431 811 \$

SECTEUR DU CBD

Le secteur du CBD de la Société vend des produits de soins personnels et de beauté infusés au CBD, de même que d'autres gammes de produits, directement aux consommateurs, par l'intermédiaire de magasins situés dans des centres commerciaux, de magasins autonomes et du commerce en ligne sous la marque Seventh Sense. Les produits sont également vendus par le truchement d'un réseau de grossistes. Ils comprennent une lotion pour le corps, un baume pour les muscles, un gel douche, un sel de bain, un exfoliant au sucre, une bombe pour le bain, un baume pour les lèvres, une crème pour les pieds et une huile pour le visage. Cet assortiment de produits de soins personnels et de beauté infusés au CBD est le plus prestigieux de l'industrie.

Au cours de la période, le secteur du CBD a réalisé un test dans dix magasins DSW Inc. (« DSW »). Le test avait pour but de connaître les préférences des consommateurs à l'égard des produits de soins personnels et de beauté infusés au CBD, notamment en ce qui concerne la forme, le prix, la fragrance et la présentation. Les résultats du test ont ensuite servi à apporter des ajustements à l'assortiment en prévision d'une distribution à plus grande échelle.

Le tableau ci-dessous présente les résultats d'exploitation du secteur du CBD pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Période du 1 ^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018	\$
Produits des activités ordinaires	64 763 \$
Coût des ventes	(116 584)
Marge brute	(51 821)
Marge brute en pourcentage	-80%

Comme nous l'avons mentionné précédemment, pendant la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, le secteur du CBD a mené un test dans certains magasins DSW, lequel visait essentiellement à connaître les préférences des consommateurs. Le coût des ventes reflète les coûts liés à une faible production ainsi qu'à la radiation des stocks restants ayant servi au test. De plus, comme nous l'avons indiqué plus tôt, après le 31 décembre 2018, la Société a ouvert son premier magasin à Lexington, au Kentucky, et a lancé son premier site de commerce en ligne.

Charges d'exploitation

	Trimestre	Cumul annuel
Frais généraux et administratifs	1 746 052 \$	2 009 276 \$
Honoraires juridiques et honoraires pour services professionnels	217 224	959 717
Frais de vente et de commercialisation	354 892	364 369
Dotations aux amortissements	17 179	17 679
Total	2 335 347 \$	3 351 041 \$

Au cours du trimestre et du semestre clos le 31 décembre 2018, le secteur du CBD a engagé une charge d'exploitation de respectivement 2 335 347 \$ et 3 351 041 \$. Les frais juridiques et les honoraires pour services professionnels étaient liés au travail juridique général et aux services de consultation qui ont été nécessaires pour développer des produits à base de CBD.

Frais généraux et administratifs

	Trimestre	Cumul annuel
Salaires	1 638 053 \$	1 851 985 \$
Déplacements	69 954	69 954
Autre	38 045	87 337
Total	1 746 052 \$	2 009 276 \$

Les frais généraux et administratifs pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018 sont ressortis à respectivement 1 746 052 \$ et 2 009 276 \$, ce qui comprend une charge salariale de respectivement 1 638 053 \$ et 1 851 985 \$. Pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018, les frais de déplacement se sont élevés à 69 954 \$.

Liquidités et sources de financement du secteur du CBD

Le secteur du CBD est actuellement en phase de démarrage et affichait au 31 décembre 2018 un fonds de roulement positif de 12 523 983 \$. Le lancement des produits du secteur du CBD à l'échelle nationale devait commencer au prochain trimestre par l'intermédiaire des magasins de détail en propriété exclusive situés dans des centres commerciaux et du site de commerce en ligne, ainsi qu'aux termes de contrats de vente en gros.

Le secteur du CBD continuera d'avoir besoin du siège social pour lui fournir des ressources en capital afin de mettre en œuvre pleinement sa stratégie d'affaires consistant à ouvrir 300 magasins au cours des douze prochains mois.

SIÈGE SOCIAL

Charges d'exploitation

	Trimestre	Semestre
Frais généraux et administratifs	2 603 479 \$	3 914 382 \$
Honoraires juridiques et honoraires pour services professionnels	2 627 834	4 091 561
Publicité et promotion	15 478	6 001
Rémunération à base d'actions	182 335	187 640
Dotations aux amortissements	26 928	26 428
	5 456 054 \$	8 226 012 \$

Frais généraux et administratifs

	Trimestre	Cumul annuel
Salaires	1 222 277 \$	1 911 658 \$
Loyer et services publics	32 374	290 668
Coûts liés au statut de société ouverte (droits d'inscription, droits de dépôt, assurance)	128 829	128 829
Déplacements	1 125 724	1 417 968
Autre	94 275	165 259
Total	2 603 479 \$	3 914 382 \$

Au cours du trimestre et du semestre clos le 31 décembre 2018, la Société a engagé des charges d'exploitation de respectivement 5 456 054 \$ et 8 226 012 \$. Pour le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018, les frais généraux et administratifs se sont chiffrés à respectivement 2 603 479 \$ et 3 914 382 \$, ce qui comprend les salaires du personnel du siège social de respectivement 1 222 277 \$ et 1 911 658 \$, le loyer et des frais de services publics de respectivement 32 374 \$ et 290 668 \$, les coûts de 128 829 \$ liés au statut de société ouverte, comme la rémunération des agents des transferts et les assurances, et des frais de déplacement de respectivement 1 125 724 \$ et 1 417 968 \$. La Société continue de bâtir son infrastructure afin de pouvoir réaliser son plan d'affaires.

Pendant le trimestre et le semestre clos le 31 décembre 2018, la Société a engagé des frais juridiques et des honoraires pour services professionnels de respectivement 2 627 834 \$ et 4 091 561 \$, notamment pour du travail juridique général, du travail se rapportant à la finance d'entreprise et des services-conseils stratégiques.

Au cours des mêmes périodes, la Société a engagé une charge de rémunération à base d'actions de respectivement 182 335 \$ et 187 640 \$ par suite de l'attribution d'options sur actions et d'unités d'actions temporairement incessibles.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Trimestre clos le	31 décembre 2018	30 septembre 2018	30 juin 2018
Actifs courants	54 468 123 \$	67 702 121 \$	4 706 580 \$
Passifs courants	27 594 819	73 380 719	316 768
Produits des activités ordinaires	3 142 620	-	-
Résultat d'exploitation, montant net	(7 724 688)	(1 554 620)	(2 626 609)
Résultat net par action	(0,07) \$	(0,02) \$	(0,03) \$

À l'exception de 18 477 000 \$ en trésorerie et de 17 260 064 \$ en placements à court terme, tous les actifs et passifs de la Société sont libellés en dollars américains, et toutes les activités de la Société sont établies aux États-Unis.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, le regroupement d'entreprises de la Société a été comptabilisé selon l'IFRS 3. Aux termes de cette norme, il a été déterminé que GGB était l'acquéreur sur le plan comptable et, par conséquent, les activités de la Société reflètent celles de GGB pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, ainsi que celles de Xanthic et de NOR pour la période du 9 novembre 2018, soit la date du regroupement d'entreprises, au 31 décembre 2018.

- Au 31 décembre 2018, les actifs courants de la Société comprenaient la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme, les débiteurs, l'effet à recevoir, les charges payées d'avance, les stocks, les actifs biologiques et les créances sur parties liées.
- Au 30 septembre 2018, les débentures convertibles de la Société étaient incluses dans ses passifs courants. Ces débentures convertibles de la Société ont été converties en actions ordinaires lors du regroupement d'entreprises.

LIQUIDITÉS ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2018, la Société comptait 31 483 284 \$ en trésorerie, 17 260 064 \$ en placements à court terme, 54 468 123 \$ en actifs courants et 27 594 819 \$ en passifs courants. Le fonds de roulement de la Société s'élevait à 26 873 304 \$.

Malgré un fonds de roulement positif, les liquidités et les sources de financement de la Société au 31 décembre 2018 n'étaient pas suffisantes pour exécuter pleinement son plan d'affaires et honorer ses engagements des douze prochains mois, lesquels sont indiqués ci-après. La Société s'attend à ce que ses flux de trésorerie liés à l'exploitation soient négatifs pendant l'exécution de son plan d'affaires et pendant sa phase de démarrage.

La Société a l'intention de recourir à d'autres financements au cours des douze prochains mois pour financer ses dépenses en cours et mettre en œuvre son plan d'affaires. Toutefois, rien ne garantit qu'elle parviendra à obtenir du financement.

Données sur les actions en circulation

Au 31 décembre 2018, la Société détenait 182 267 971 actions ordinaires en circulation, 38 194 actions proportionnelles avec droit de vote supérieur conférant 500 voix chacune, 27 491 644 bons de souscription en circulation et 475 000 options sur action en circulation. Le 27 février 2018, la Société comptait 186 683 111 actions de GGB, 40 698 actions proportionnelles avec droit de vote, 25 615 262 bons de souscription, 2 120 000 unités d'actions temporairement incessibles et 450 000 options sur actions en circulation.

ARRANGEMENTS HORS BILAN

Dans le cours normal des activités, la Société a conclu des arrangements avec quelques fournisseurs externes de produits et services. Dans certains cas, la Société, de façon directe ou par l'entremise de ses filiales, a donné à ces fournisseurs externes des indemnités ou des garanties pour le paiement de ses produits ou services, ou a proposé un autre type d'arrangement, le cas échéant. De façon générale, ces arrangements ne prévoient pas de montants ni de limites prédéterminés, et il est difficile de prévoir à quel moment un événement déclenchera les obligations de la Société aux termes de ces arrangements. Par conséquent, la responsabilité potentielle et future de la Société ne peut être raisonnablement évaluée.

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Outre les engagements mentionnés à la note 24 des états financiers de l'exercice 2018, la Société doit remplir les autres engagements qui sont présentés ci-après.

Après le 31 décembre 2018, la Société a annoncé la conclusion d'une entente déjà annoncée avec Just Healthy. Just Healthy détient des certificats d'enregistrement provisoires pour l'exploitation d'un site de dispense, de culture et de transformation de cannabis médicinal situé à Northampton, au Massachusetts. Conformément à la convention d'achat de titres de participation conclue avec Just Healthy, la Société a émis 1 741 244 actions de GGB au prix de 2,88 \$ CA chacune (ce qui représente un escompte de 15 % par rapport au cours de clôture des actions de GGB à la CSE le 11 décembre 2018, soit le jour de bourse précédant immédiatement la date du communiqué annonçant la transaction). La Société a aussi repris et réglé une dette d'entreprise de 455 000 \$ de Just Healthy.

Enfin, comme nous l'avons déjà mentionné, la Société s'est vu octroyer par l'administration fiscale du Nevada sept autres licences pour l'exploitation de dispensaires de vente au détail dans cet État. Des sources de financement seront nécessaires pour mobiliser les capitaux servant à accroître et à renforcer la capacité de production ainsi qu'à ouvrir des magasins qui permettront de servir le nombre accru de dispensaires dans l'État du Nevada.

Éventualités

La Société, par ses activités avec NOR, est assujettie à bon nombre de règlements locaux et d'État. Le défaut de respecter l'un de ces règlements pourrait entraîner des amendes, des restrictions sur les activités consolidées ou la perte de licences, ce qui pourrait contraindre NOR à cesser ses activités. Bien que la direction soit d'avis que la Société se conforme aux règlements locaux et étatiques applicables en date du 31 décembre 2018, la réglementation encadrant le cannabis continue à évoluer et peut être l'objet de nombreuses interprétations. Par conséquent, NOR pourrait se voir imposer des amendes, des pénalités ou des restrictions.

La Société pourrait être partie à un litige en cas de réclamations découlant de ses activités menées dans le cours normal des affaires. Au 31 décembre 2018, il n'y avait aucune poursuite en instance ni menace de poursuite qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur les résultats des activités consolidées de la Société. Il n'y a aucune poursuite dans le cadre de laquelle l'un des administrateurs, des dirigeants ou des membres du groupe de la Société constitue la partie adverse ou détient un intérêt important opposé à celui de la Société.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Hormis les transactions énoncées à la note 18 des états financiers de l'exercice 2018, aucune transaction entre parties liées n'a été réalisée.

MÉTHODES, ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Société au 31 décembre 2018 selon les IFRS exige que la direction porte des jugements, fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs, des produits des activités ordinaires et d'autres éléments comptabilisés en résultat net, ainsi que sur la présentation connexe des actifs et passifs éventuels, s'il y a lieu. Les jugements et estimations critiques constituent des évaluations faites par la direction et sont, par leur nature, incertains. La Société revoit ses estimations de façon régulière. Ces estimations sont fondées sur l'expérience passée et diverses hypothèses que la Société juge raisonnables dans les circonstances. Elles forment la base sur laquelle s'appuient les jugements de la Société quant à la valeur comptable des actifs et des passifs ou concernant les produits et les autres éléments comptabilisés en résultat net qui ne peuvent être obtenus rapidement d'autres sources. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations suivant des hypothèses ou une conjoncture différentes. Les résumés des principales méthodes comptables appliquées, ainsi que les estimations, les hypothèses et les jugements significatifs formulés par la direction dans le cadre de la préparation de ses états financiers figurent aux notes 2 et 3 des états financiers de l'exercice 2018.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et la préparation des états financiers aux fins de publication conformément aux IFRS applicables. Les contrôles et procédures de communication de l'information visent à assurer que l'information que doit présenter la Société dans les documents qu'elle dépose ou qu'elle publie en vertu des lois sur les valeurs mobilières est conservée, traitée, résumée et communiquée dans les délais prescrits, ce qui suppose de recueillir l'information et de la communiquer à la direction de la Société, y compris le chef de la direction et le chef des finances, selon le cas, pour permettre la communication ponctuelle de l'information. D'après leur évaluation, le chef de la direction et le chef des finances ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société étaient efficaces au 31 décembre 2018.

Le chef de la direction et le chef des finances ont également évalué si des modifications apportées aux contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société au cours du trimestre et du semestre clos le 31 décembre 2017 ont eu une incidence importante sur ces mêmes contrôles ou si elles sont susceptibles d'en avoir une. Aucune modification n'a été relevée.

ÉMETTEURS AYANT DES ACTIFS LIÉS AU CANNABIS AUX ÉTATS-UNIS

Le 8 février 2018, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont révisé l'Avis du personnel 51-352 intitulé *Émetteurs menant des activités liées à la marijuana aux États-Unis* (l'« **Avis du personnel** ») qui avait été publié précédemment et qui précise les attentes en matière de communication de l'information pour les émetteurs qui exercent, ou développent, des activités liées au cannabis dans des États américains qui les ont autorisées à le faire en vertu de leur cadre réglementaire. Tous les émetteurs qui mènent des activités liées au cannabis aux États-Unis sont tenus de présenter l'information prescrite de manière claire et évidente dans les prospectus qu'ils déposent et les autres documents d'information requis afin de présenter une image fidèle de l'ensemble des faits, des risques et des incertitudes significatifs.

De telles informations à communiquer comprennent notamment ce qui suit : i) une description de la nature du rôle joué par l'émetteur assujetti dans le secteur du cannabis aux États-Unis, ii) une explication selon laquelle le cannabis est illégal en vertu des lois fédérales des États-Unis, et que l'application de ces lois est appelée à changer, iii) une déclaration qui précise si les activités liées au cannabis menées par l'émetteur assujetti aux États-Unis tiennent compte des priorités qui guident l'application de la loi fédérale américaine, et de quelle façon; et iv) un commentaire sur la capacité de l'émetteur assujetti à mobiliser des capitaux publics et privés, y compris les options de financement qui lui sont ou non accessibles pour poursuivre ses activités. Des informations additionnelles doivent être communiquées si l'émetteur assujetti est réputé participer directement ou indirectement au secteur américain du cannabis, ou est réputé avoir une « participation secondaire dans le secteur », tel qu'il est décrit plus en détail dans l'Avis du personnel.

Compte tenu des activités actuellement menées par la Société et de ses récentes acquisitions aux États-Unis, GGB est donc dûment soumise à l'Avis du personnel et, par conséquent, doit communiquer l'information suivante :

Nature de la participation au secteur de la marijuana américain

Nevada

La Société, par l'entremise de NOR, sa filiale en propriété exclusive, est autorisée à posséder, à cultiver, à transformer, à distribuer et à vendre du cannabis à des fins médicales et récréatives dans l'État du Nevada. NOR exploite une installation d'environ 12 000 pieds carrés dans le comté de Clark, au Nevada, laquelle sert à la culture, à la production et à la distribution.

Massachusetts

La Société, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive Just Healthy, détient des certificats d'enregistrement provisoires pour un dispensaire de marijuana autorisé à Northampton, au Massachusetts, et un site de culture et de transformation, qui se trouve lui aussi à Northampton. Cette licence permet d'exploiter jusqu'à trois dispensaires de cannabis médical principalement axés sur l'usage de cannabis par des adultes. La Société prévoit conclure les démarches nécessaires à l'obtention de licences pendant l'année 2019.

Statut du cannabis médical et récréatif en vertu de la loi fédérale des États-Unis

La propriété d'entités qui fabriquent, distribuent, délivrent ou possèdent du cannabis, les investissements dans ces entités ou le contrôle exercés sur ces entités ou la conclusion d'opérations avec celles-ci pourraient entraîner un risque de responsabilité civile ou criminelle. Le cannabis est illégal en vertu de la loi fédérale et des lois de certains États et territoires des États-Unis. Trente et un États et territoires des États-Unis ont légalisé le cannabis médical ou récréatif, mais le cadre juridique et réglementaire de chacun de ces territoires varie et impose des restrictions importantes aux activités de fabrication, de distribution, de délivrance ou de possession de cannabis ainsi qu'aux activités commerciales connexes, comme l'emploi, la publicité et les finances, dans les États et territoires en question. Le droit criminel fédéral continue de s'appliquer dans les États et territoires qui ont légalisé le cannabis.

Bien que les activités de la Société soient conformes aux lois d'États et locales américaines pertinentes, un respect rigoureux des lois d'États et locales n'offrirait pas forcément l'immunité en matière de responsabilité pénale fédérale.

Le risque lié à une application de la loi fédérale et les autres risques associés aux activités de la Société sont décrits ci-dessous à la rubrique « Facteurs de risque ».

Capacité à mobiliser des capitaux publics et privés

Bien que la Société ne puisse obtenir un financement bancaire aux États-Unis ou un financement auprès d'autres entités sous réglementation fédérale, l'équipe de direction et le conseil d'administration de la Société ont noué des liens avec d'éventuels fournisseurs de capitaux privés (comme des fonds et des particuliers fortunés).

Même si le montant du financement privé accessible a augmenté au cours des dernières années, les acteurs du secteur du cannabis aux États-Unis n'ont pas accès à un vaste bassin de capitaux institutionnels. Rien ne garantit que la Société pourra se procurer du financement additionnel lorsqu'elle en aura besoin ou selon des modalités acceptables. L'incapacité de la Société à obtenir des fonds pour financer ses activités courantes, ses dépenses en immobilisations ou ses acquisitions pourrait restreindre sa croissance et avoir des répercussions négatives importantes sur sa rentabilité et ses activités dans l'avenir.

Historique et cadre réglementaire du Massachusetts

Le marché du cannabis médical au Massachusetts a été créé en vertu de la loi *An Act for the Humanitarian Medical use of Marijuana*, en novembre 2012, lorsque les électeurs ont voté en faveur de la question 3 du *Massachusetts Medical Marijuana Initiative*.

En novembre 2016, la population a voté en faveur de la question 4, *The Regulation and Taxation of Marijuana Act*, permettant ainsi la légalisation du cannabis à usage récréatif pour les adultes. En juillet 2017, l'État a adopté la loi, jetant les bases du cadre réglementaire pour le cannabis à usage récréatif pour les adultes. En mars 2018, la *Cannabis Control Commission* (la « Commission »), l'organisme de réglementation mis sur pied pour structurer le marché du cannabis à usage récréatif pour les adultes, a approuvé les règles encadrant ce secteur. Bien qu'à l'origine, la Commission avait l'intention de permettre la vente de cannabis à usage récréatif pour les adultes dès le 1^{er} juillet 2018, la première succursale n'a ouvert ses portes qu'en novembre 2018 en raison de retards administratifs.

Exigences d'octroi de licence

La réglementation 935 CMR 502.000, adoptée en vertu de la *Regulation and Taxation of Marijuana Act*, fournit un cadre pour les activités liées au cannabis médical et au cannabis à usage récréatif pour les adultes au Massachusetts. Un demandeur doit, entre autres, i) être inscrit pour faire des affaires au Massachusetts, ii) communiquer ses participations dans d'autres entreprises de marijuana dans d'autres États, iii) signer une entente avec la collectivité qui accueillera les installations de production de marijuana, iv) fournir la documentation qui atteste de la tenue d'une rencontre de sensibilisation avec la communauté dans les six mois suivant la demande, v) fournir une description de ses plans pour s'assurer qu'ils sont conformes avec les codes, les ordonnances et les règlements administratifs locaux, et vi) présenter un projet qui aura des retombées positives sur les communautés touchées de façon disproportionnée par ses activités. Tous les demandeurs sont soumis à une vérification obligatoire de leurs antécédents.

Exigences en matière de sécurité

Les installations de production de marijuana doivent instaurer des mesures de sécurité pour dissuader et prévenir les accès non autorisés à la marijuana ainsi que les vols de produits. Les installations doivent appliquer au minimum les mesures suivantes, qui ne constituent pas une liste de toutes les exigences en matière de sécurité : i) identifier formellement les personnes qui accèdent aux installations, ii) sécuriser tous les points d'entrée et de sortie et adopter des politiques pour prévenir la flânerie, iii) s'assurer que le périmètre extérieur des installations est suffisamment

éclairé pour en faciliter la surveillance, et iv) doter les installations de certains systèmes de sécurité et d'alarme, y compris une clôture pour délimiter le périmètre, la vidéosurveillance de tous les points d'entrée et de sortie, la capacité d'utiliser des appareils électroniques de surveillance lors d'une panne de courant et la capacité de limiter certains accès aux membres de la sécurité et à ceux dont la présence est nécessaire pour ce type d'activités.

Exigences en matière de transport et de stockage

L'État du Massachusetts émet une licence distincte pour le transport de la marijuana. Ce transport se fait uniquement par des agents embauchés par des entreprises de production de marijuana autorisées. Tous les produits de marijuana acheminés doivent être saisis dans le système de suivi de la semence à la vente. Chaque véhicule qui transporte les produits de marijuana doit compter au moins deux agents à bord, et l'un d'eux doit y demeurer en tout temps. Tous les produits doivent être emballés et scellés dans un emballage à l'épreuve des manipulations et des enfants avant et pendant tout déplacement.

Inspections par le département

La Commission peut procéder à l'inspection d'une entreprise et de ses véhicules à tout moment, sans préavis, afin de s'assurer de la conformité à la réglementation pertinente. Une telle inspection prévoit un volet « client mystère » qui sert à évaluer la conformité aux normes de laboratoire et aux exigences en matière d'identification. Les responsables des installations doivent déployer des efforts raisonnables pour faciliter les inspections de la Commission, y compris fournir des échantillons, des photos et des vidéos.

Cadre réglementaire au Nevada

Le chapitre 453D des lois révisées du Nevada (le « **chapitre 453D** ») fournit un cadre réglementaire qui décrit les fonctions du programme de marijuana du *Department of Taxation* (DOT). Le chapitre 453D énonce également les lignes directrices pour la délivrance de licences et l'application de la loi qui orientent les actions du DOT.

Exigences d'octroi de licence

Les licences délivrées par le DOT peuvent être renouvelées chaque année tant que le titulaire continue de démontrer qu'il observe les lois d'État et locales et d'acquitter les frais de renouvellement. Le DOT impose des plafonds pour toutes les catégories de licences, qui sont réévalués chaque année.

Les demandeurs doivent démontrer (et les titulaires de licence doivent maintenir) ce qui suit : i) ils sont inscrits auprès du secrétaire d'État du Nevada pour exercer des activités au Nevada; ii) ils ont contribué à l'essor de l'État du Nevada par voie de paiements d'impôts réguliers; iii) ils ne détiennent pas de participation dans l'industrie des casinos ou de l'alcool; iv) ils possèdent l'expertise opérationnelle requise pour le type de licence obtenu, comme en témoigne la soumission d'un plan d'exploitation; v) ils sont en mesure de trouver les lieux, les ressources et le personnel nécessaires pour exercer les activités prévues par la licence; vi) ils ont la capacité de faire le suivi de tous les produits et sous-produits de cannabis et de cannabinoïdes au moyen du logiciel de suivi de la semence à la vente prescrit par l'État afin d'empêcher le détournement ou l'accès illégal à ces produits; vii) ils ont la capacité financière pour maintenir les activités pendant la période de validité de la licence; viii) tous les propriétaires se sont soumis à une vérification des antécédents, avec prise des empreintes digitales; et ix) tous les avis d'utilisation, de zonage et de planification des terrains locaux ont été suivis au moment de l'aménagement de l'emplacement autorisé.

Exigences en matière de sécurité

En ce qui concerne les exigences de sécurité, un titulaire de licence doit disposer en tout temps d'un système d'alarme et de vidéosurveillance entièrement fonctionnel. Le système d'alarme doit couvrir tous les points d'entrée et de sortie et être muni de détecteurs de mouvement. Le système de vidéosurveillance 24 heures sur 24 doit enregistrer un format d'images à haute résolution qui est approuvé par le DOT et avoir une couverture qui englobe toutes les zones de

l'installation, sans angle mort. La séquence vidéo doit être sauvegardée sur support matériel pendant un minimum de 30 jours.

Les lieux de culture et de fabrication de produits ne sont pas ouverts au public. Les fournisseurs ou les entrepreneurs ayant besoin d'un accès doivent être clairement identifiés et signer le registre des fournisseurs. L'accès est interdit aux non-employés lorsqu'aucun employé n'est présent.

Exigences en matière de transport et de stockage

Le cannabis et les articles de cannabis doivent être entreposés dans un coffre-fort ou une chambre forte pouvant être verrouillé en tout temps lorsque les employés ne sont pas sur place. Tout lieu de stockage qui est suffisamment grand pour permettre aux employés d'y entrer doit être muni de caméras. Les articles acheminés vers l'emplacement d'un autre titulaire de licence doivent être dûment consignés dans le système de suivi de la semence à la vente prescrit par l'État avant le transport.

Inspections par le département

Le DOT procède à des inspections annoncées et inopinées dans tous les établissements autorisés pour vérifier la conformité aux lois et aux règlements. Le DOT fera une inspection auprès d'un titulaire de licence en cas de plainte voulant que le titulaire ait contrevenu ou contrevienne activement à la loi en vigueur. Le DOT réalisera également des inspections advenant toute modification des lieux ainsi qu'au moment du renouvellement annuel.

Conformité des activités menées au Nevada

NOR, filiale en propriété exclusive de GGB, respecte la loi d'État du Nevada et le cadre de délivrance de licences s'y rapportant. NOR déploie des efforts raisonnables sur le plan commercial pour confirmer, par l'intermédiaire de ses conseillers juridiques, d'une surveillance et d'un examen de ses pratiques commerciales ainsi que d'un suivi régulier de l'évolution des priorités des autorités fédérales des États-Unis en matière d'application de la loi, que ses activités respectent les exigences pertinentes en matière d'octroi de licences ainsi que les cadres réglementaires en vigueur au Nevada. NOR n'a reçu aucune ordonnance de non-conformité, ni contravention, ni avis de violation pouvant avoir une incidence sur ses licences, ses activités ou son exploitation.

Procédures de conformité en cours

NOR compte un directeur de la conformité à temps plein parmi son effectif au Nevada, qui a pour rôle de surveiller les activités quotidiennes du personnel, notamment s'assurer que les procédures d'exploitation uniformisées établies sont observées à chaque étape du cycle de culture, de transformation et de distribution, à repérer tous les cas de non-respect et à mettre en place les modifications nécessaires pour assurer la conformité. Le directeur de la conformité effectue chaque mois une vérification inopinée de la conformité aux procédures d'exploitation uniformisées de NOR et à la réglementation de l'État. Chaque employé reçoit à l'embauche un manuel qui présente les procédures d'exploitation uniformisées et la réglementation de l'État, puis il suit une formation sur la qualité et la réglementation donnée par le directeur de la conformité. La Société assure une surveillance 24 heures sur 24 dans chaque pièce utilisée pour la culture, la transformation et l'entreposage de la marijuana. Ces images sont conservées pendant au moins 45 jours, comme l'exige le département. Les agents de sécurité effectuent aussi une ronde toutes les quatre heures pour vérifier chaque salle et relever toute activité inhabituelle. La Société utilise également un logiciel approuvé par l'État pour faire le suivi des stocks de marijuana, de la semence à la vente. Les tâches du directeur de la conformité comprennent aussi la sensibilisation continue du personnel à la réglementation de l'État. Les inspections effectuées à ce jour par les autorités de l'État n'ont révélé aucun problème de conformité.

Avec l'aide de ses conseillers juridiques, NOR a mis en place des mesures pour assurer le maintien de la conformité aux lois d'État, notamment :

- une correspondance hebdomadaire et des mises à jour avec les conseillers;
- l'élaboration de procédures d'exploitation uniformisées pour la culture, la transformation et la distribution;
- la surveillance continue de la conformité aux procédures d'exploitation et à la réglementation par la direction sur place;
- une formation appropriée des employés sur les procédures d'exploitation standard;
- une adhésion aux programmes de surveillance pour assurer le respect de l'avis émis par le FCEN.

Activités à l'étranger

Voir la rubrique « *Facteurs de risque* » ci-après.

Faillite et procédures similaires

Aucune faillite, mise sous séquestre ou procédure semblable n'a été engagée par la Société ou l'une de ses filiales, ou contre la Société ou l'une de ses filiales, au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice en cours, ni n'a été proposée pendant celle-ci.

Restructurations

Le 15 décembre 2017, Xanthic a été constituée par suite d'une prise de contrôle inversée mettant en cause Aurquest et une société ontarienne à capital fermé, Xanthic Biopharma Limited, dans le but de devenir un chef de file dans la mise au point de nouvelles méthodes de consommation sans inhalation de produits à base de cannabis.

Le 9 novembre 2018, Xanthic et GGB ont conclu la convention de regroupement d'entreprises.

FACTEURS DE RISQUE

Risques associés à l'exploitation sous le régime réglementaire des États-Unis

Le secteur américain du cannabis doit composer avec des risques supplémentaires. La Société fera partie du marché américain du cannabis à des fins médicales et à usage récréatif pour les adultes, en conformité avec la législation locale et celle des États. Mis à part le fait que le secteur du cannabis dans tous les marchés soit fortement réglementé et en rapide évolution, ce qui présente des défis à la direction relativement à l'exploitation efficace de la Société et à l'exactitude de la prévision des résultats financiers contenus dans les énoncés prospectifs, GGB doit composer avec des risques supplémentaires aux États-Unis. Les investisseurs doivent savoir que le cannabis est illégal sous le régime de la législation fédérale des États-Unis. Indépendamment du fait que la législation de certains États soit plus permissive à l'égard du cannabis, celui-ci est toujours classé comme une drogue contrôlée en vertu de la *Controlled Substances Act*. Par conséquent, la culture, la distribution, la vente et la possession de cannabis contreviennent à la législation fédérale des États-Unis. Pour autant que la direction le sache, il y a, à l'heure actuelle, 31 États américains, ainsi que le District de Columbia, Porto Rico, les îles Vierges américaines et l'île de Guam, qui ont légalisé le cannabis d'une façon ou d'une autre, ce qui comprend l'État du Nevada, où sont situées les installations de GGB.

Au cours de chacune des quatre dernières années, le Congrès américain a adopté des projets de loi d'affectation de fonds qui n'accordent expressément aucun fonds pour la mise en accusation des auteurs d'infractions liées au cannabis qui se conforment à la législation sur le cannabis médical de leur État. La façon dont les tribunaux américains interprètent ces projets de loi d'affectation de fonds empêche le gouvernement fédéral de poursuivre des particuliers qui se conforment à la législation de leur État portant sur le cannabis à des fins médicales. Toutefois, étant donné que cette conduite continue d'enfreindre la législation fédérale, les tribunaux américains ont fait observer que si le Congrès des États-Unis décidait un jour d'affecter des fonds à la mise en accusation des particuliers et des entreprises qui enfreignent la *Controlled Substances Act of 1970* (la « CSA »), même si ces particuliers et ces entreprises se conforment à la législation de leur État, des poursuites pourraient être portées contre ces personnes. Si le Congrès des États-Unis décidait de rétablir le financement, le gouvernement fédéral aurait le pouvoir de

poursuivre les particuliers qui ont enfreint la législation pendant la période où le financement n'était pas disponible, sous réserve de la prescription de cinq années imposées par la CSA.

La violation de toute loi ou de tout règlement fédéral pourrait entraîner des amendes, des pénalités, des sanctions administratives, des jugements ou des règlements importants découlant de procédures civiles intentées par le gouvernement fédéral ou par des citoyens privés, ou encore des accusations au criminel, notamment, mais sans s'y limiter, des déclarations de culpabilité, le renoncement aux profits, la cessation des activités commerciales ou la confiscation de biens civils. Ces mesures pourraient avoir des répercussions négatives importantes sur GGB, y compris sur sa réputation et sa capacité à mener des activités, sur les permis que la Société détient (directement ou indirectement) aux États-Unis visant l'utilisation de cannabis à des fins médicales ou à usage récréatif pour les adultes, sur l'inscription de ses valeurs mobilières au CSE, sur sa situation financière, sur ses résultats d'exploitation, sur sa rentabilité, sur ses liquidités ou sur le cours de ses actions cotées en bourse. En outre, il est difficile pour la direction d'estimer le temps ou les ressources nécessaires pour effectuer des enquêtes sur ces questions ou sur leur résolution, notamment parce que le temps et les ressources nécessaires dépendent de la nature et de l'ampleur de toute information demandée par les autorités pertinentes, et ce temps et ces ressources pourraient être importants.

Une grande partie des revenus de la Société associés au secteur du cannabis proviendront de certains États où ce secteur est illégal sous le régime de la législation fédérale des États-Unis. Bien que les activités de la Société se conforment à la législation de ces États et aux règlements locaux, ces activités sont toujours illégales dans le cadre de la législation fédérale américaine. La mise en application de lois pertinentes constitue un risque important.

L'approche adoptée pour la mise en application de la législation sur le cannabis pourrait changer.

Étant donné les positions conflictuelles de la législation de certains États et de celle du gouvernement fédéral concernant le cannabis, les investissements dans le secteur américain du cannabis sont assujettis à une législation et à une réglementation qui ne concordent pas. Cette absence de concordance a été traitée dans le mémoire du département de la Justice des États-Unis préparé par l'ancien sous-procureur général James Michael Cole en 2013 (le « Cole Memorandum »), qui reconnaît que, malgré la classification du cannabis en tant que drogue contrôlée au niveau fédéral américain, plusieurs États ont promulgué des lois concernant le cannabis médical.

Le mémoire fait état de certaines priorités du département de la Justice concernant les mises en accusation liées aux enfreintes à la législation fédérale sur le cannabis. Plus particulièrement, le Cole Memorandum constate que, dans les États qui ont promulgué des lois légalisant le cannabis d'une façon ou d'une autre et qui ont mis en place des règlements, ainsi que des mesures de contrôle et de mise en application robustes et efficaces visant la culture, la distribution, la vente et la possession de cannabis, les activités qui se conforment à ces lois et ces règlements sont moins susceptibles de constituer une priorité à l'échelon fédéral. Le département de la Justice n'a fourni aucune ligne directrice précise en ce qui concerne les règlements et les mesures de mise en application qu'il juge suffisants dans le mémoire.

Compte tenu des ressources limitées affectées aux enquêtes et aux poursuites, le Cole Memorandum conclut que les efforts du département de la Justice devraient être centrés sur les menaces les plus importantes liées au cannabis. Les États qui avaient légalisé le cannabis n'étaient pas considérés comme une grande priorité. En mars 2017, le nouveau procureur général, Jeff Sessions, a également souligné le manque de ressources fédérales et reconnu que le Cole Memorandum présentait de bons points. Il n'était cependant pas d'accord que le mémoire avait été mis en œuvre de façon efficace, et le 4 janvier 2018, M. Sessions publiait le Sessions Memorandum, qui annulait le Cole Memorandum. Le Sessions Memorandum annulait également des lignes directrices nationales associées aux pouvoirs des procureurs américains en matière de poursuite relativement à la mise en application de la législation sur le cannabis, en jugeant ces lignes directrices non nécessaires, compte tenu des principes bien établis qui régissent les poursuites intentées par le gouvernement fédéral. Ces principes, qui sont décrits au chapitre 9.27.000 du manuel des procureurs des États-Unis, stipulent que les procureurs fédéraux qui sélectionnent les causes devant faire l'objet d'une poursuite en justice tiennent compte de tous les éléments pertinents, notamment les priorités fédérales en matière de mise en application de la législation fédérale, établies par le procureur général, la gravité du crime, l'effet dissuasif d'une poursuite au criminel et les répercussions cumulatives de certains crimes sur la collectivité.

À la suite de la publication du Sessions Memorandum, la procureure des États-Unis pour le district ouest de Washington, Annette Hayes, a publié, le 4 janvier 2018, une déclaration spécifiant que son bureau continuera d'enquêter et d'intenter des poursuites concernant les cas associés au cannabis qui impliquent le crime organisé, ainsi que des menaces liées à la violence et à l'utilisation des armes à feu et des crimes financiers. La déclaration spécifie de plus que les efforts en matière de mise en application consacrés en partenariat avec les autorités fédérales, étatiques, locales et tribales soient centrés sur les personnes qui constituent le risque le plus élevé pour la sécurité des gens et des collectivités du district.

En Oregon, le procureur des États-Unis pour le district de l'Oregon, Billy J. Williams, a publié, le 18 mai 2018, une déclaration officielle (le « Williams Memo ») qui précise la position de son bureau concernant les priorités en matière de mise en application de la législation fédérale sur le cannabis dans son district. Voici les priorités établies dans le Williams Memo :

1. Priorité 1 : Surproduction et trafic interétatique. Prioriser la mise en application de la législation fédérale sur le cannabis pour les infractions ayant des répercussions nationales ou interétatiques, en particulier lorsqu'une activité criminelle menée dans l'Oregon a des répercussions négatives sur des États qui n'ont pas légalisé le cannabis. Cette priorité restera la plus importante jusqu'à ce que se résorbe la surproduction qui alimente l'exportation du cannabis vers d'autres États.
2. Priorité 2 : Protection des enfants de l'Oregon. Prioriser la mise en application de la législation fédérale sur le cannabis pour les infractions qui constituent une menace pour la santé publique, en mettant l'accent sur l'accès au cannabis par des mineurs.
3. Priorité 3 : Violence, armes à feu et autres menaces à la sécurité publique. Prioriser la mise en application de la législation fédérale sur le cannabis pour les infractions qui impliquent ou constituent un risque élevé de violence ou d'autres menaces à la sécurité publique dans les collectivités de l'Oregon, en particulier les menaces découlant des armes à feu et la fabrication illégale d'huile de cannabis extraite au butane, qui peut provoquer des explosions dangereuses et des incendies.
4. Priorité 4 : Crime organisé. Prioriser la mise en application de la législation fédérale sur le cannabis pour les activités qui servent à alimenter d'autres activités criminelles, en particulier par le biais de rackets et la participation du crime organisé. Cette priorité ne porte pas uniquement sur les crimes violents, mais également sur les activités criminelles non violentes, comme l'évasion fiscale fédérale ou le blanchiment systématique d'argent visant à empêcher la détection de produits de la criminalité.

5. Priorité 5 : Protection des terres fédérales, des ressources naturelles et de l'environnement de l'Oregon. Prioriser la mise en application de la législation fédérale sur le cannabis pour les infractions qui ont des répercussions graves sur les terres fédérales ou les ressources naturelles, y compris l'eau, l'air et les espèces en voie de disparition. Cette priorité vise par exemple la culture de la marijuana sur des terres gérées par le gouvernement fédéral, l'utilisation de pesticides illégaux menaçant la santé humaine, la faune et l'environnement de l'Oregon, ou l'utilisation non autorisée de grandes quantités d'eau.

À la connaissance de la direction de la Société, ni les autorités fédérales américaines ni les procureurs américains n'ont fait d'autres déclarations ni publié d'autres lignes directrices concernant le risque de mesures de mise en application dans les États de Washington, de l'Oregon ou du Nevada.

En raison du Sessions Memorandum, les procureurs fédéraux auront dorénavant le pouvoir de décider d'intenter des poursuites judiciaires pour des activités liées au cannabis en dépit de la législation des États, qui est susceptible de ne pas concorder avec les interdictions fédérales. Le Sessions Memorandum ne contient aucune instruction à l'intention des procureurs fédéraux concernant le niveau de priorité qu'ils devraient accorder aux activités liées au cannabis. Par conséquent, il reste à déterminer dans quelle mesure les procureurs fédéraux seront actifs par rapport à ces activités. En outre, le Sessions Memorandum ne dit rien sur la façon dont les procureurs fédéraux doivent traiter le cannabis médicinal. À l'heure actuelle, le cannabis médicinal est protégé contre la mise en application de la législation par l'amendement Leahy de la Chambre des représentants (Leahy Amendment to H.R. 1625), un véhicule de la *Consolidated Appropriations Act* de 2018 qui empêche les procureurs fédéraux de recourir à des fonds fédéraux pour bloquer la mise en œuvre de lois sur le cannabis à des fins médicales promulguées par les États, sous réserve du rétablissement d'un tel financement par le Congrès des États-Unis. En raison du caractère ambigu du Sessions Memorandum, rien ne garantit que le gouvernement fédéral ne cherchera pas à intenter des poursuites judiciaires contre des sociétés de production de cannabis qui se conforment par ailleurs à la législation de leur État.

De telles procédures judiciaires pourraient entraîner des restrictions importantes pour la Société ou pour de tierces parties, qui sont susceptibles de détourner l'attention des cadres clés. Elles pourraient également avoir des répercussions négatives importantes sur les affaires, les revenus, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société, de même que sur sa réputation et ses perspectives d'avenir, même si les conclusions de telles procédures étaient en faveur de la Société. À la limite, de telles procédures pourraient éventuellement impliquer la mise en accusation de cadres clés de la Société ou la saisie de ses biens.

L'amendement Leahy doit être renouvelé pour protéger le secteur du cannabis médicinal.

Tel qu'il est indiqué plus haut, l'amendement Leahy interdit au ministère de la Justice de dépenser les fonds alloués par le Congrès des États-Unis pour faire respecter les principes du CSA contre le secteur du cannabis médicinal dans les États qui ont légalisé cette activité. Cet amendement a toujours été adopté comme un amendement aux projets de loi portant sur l'affectation de fonds, qui, de par leur nature, expirent à la fin d'un exercice ou d'un autre délai défini. L'amendement Leahy a expiré le 30 septembre 2018. À ce moment-là, il pourrait être inclus ou non dans le prochain projet général portant sur l'affectation de fonds ou dans une résolution budgétaire permanente, et son inclusion ou non, selon le cas, pourrait varier en fonction des changements politiques.

Lois et règlements anti-blanchiment

La Société sera assujettie à diverses lois et divers règlements du Canada et des États-Unis qui portent sur le blanchiment d'argent, la tenue de registres financiers et les produits de la criminalité, y compris la *Bank Secrecy Act*, telle qu'elle a été modifiée par le titre III de la loi intitulée *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act of 2001* (USA PATRIOT Act), ainsi que par les articles 1956 et 1957 du titre 18 de l'U.S.C. (Money Laundering Control Act), la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada), telle qu'elle a été modifiée, de même que les règles et les règlements connexes, le *Code criminel* (Canada) et toute règle, toute ligne directrice ou tout règlement connexe ou analogue émis, administré ou mis en application par des autorités publiques des États-Unis et du Canada.

Les banques refusent souvent de fournir des services bancaires aux entreprises du secteur de la marijuana, en raison de l'état actuel de la législation et de la réglementation qui régissent les institutions financières aux États-Unis. Le manque de services bancaires et financiers représente des défis uniques et importants pour les entreprises du secteur de la marijuana. L'absence possible d'un endroit sûr pour y déposer et entreposer des liquidités, l'incapacité de payer les créanciers à l'aide de chèques et l'incapacité d'obtenir des formes traditionnelles de financement de l'exploitation, comme les marges de crédit, sont quelques-uns des défis que présente l'impossibilité de bénéficier de services bancaires et financiers traditionnels.

En février 2014, le Financial Crimes Enforcement Network du département du Trésor des États-Unis a publié un mémoire (le « FinCEN Memo ») qui contient des instructions pour les banques souhaitant fournir des services aux entreprises du secteur du cannabis. Le FinCEN Memo prévoit que, dans certaines circonstances, il est permis pour les banques de fournir des services à des entreprises du secteur du cannabis sans risquer d'être poursuivi pour cause de violation des lois fédérales anti-blanchiment. Il fait référence aux lignes directrices supplémentaires que l'ancien sous-procureur général James M. Cole a fournies aux procureurs fédéraux concernant les mises en accusation pour des délits de blanchiment d'argent sous-jacents aux violations de la CSA liées au cannabis. Bien que le FinCEN Memo n'ait pas été révoqué par le département de la Justice, nous ne savons pas si l'administration fédérale actuelle en suivra les lignes directrices. Dans l'ensemble, le département de la Justice a toujours le droit et le pouvoir de poursuivre les crimes commis par des banques et d'autres institutions financières, notamment le blanchiment d'argent et les violations de la *Bank Secrecy Act*, qui se produisent dans n'importe quel État, y compris les États qui ont légalisé les activités applicables. Les priorités actuelles du département de la Justice relativement à la mise en application de la législation pourraient changer pour toutes sortes de raisons, par exemple pour un simple changement d'opinion de la part du président ou du procureur général des États-Unis. Un changement dans les priorités du département de la Justice relatives à la mise en application de la législation pourrait faire en sorte que le département décide de mettre en accusation des banques et d'autres institutions financières pour des crimes qui n'étaient auparavant pas poursuivis.

Dans le cas où toute activité de la Société, tout produit, tout dividende, toute distribution, tout profit ou tout revenu découlant de ladite activité aux États-Unis était jugé en violation avec la législation anti-blanchiment ou autrement, une telle activité pourrait être perçue comme étant à l'origine d'un produit de la criminalité sous le régime de l'une ou l'autre des lois mentionnées auparavant dans la présente ou de toute autre législation applicable. Une telle situation pourrait restreindre ou compromettre la capacité de la Société à déclarer ou à verser des dividendes, à affecter d'autres formes de distribution ou à rapatrier ces fonds au Canada.

En outre, bien que la direction n'ait pas l'intention pour le moment de déclarer ou de verser des dividendes sur les actions ordinaires, dans l'éventualité où il serait déterminé que les produits découlant de l'exploitation de la Société (ou encore de toute opération ou de tout investissement futurs aux États-Unis) pourraient être raisonnablement considérés comme des produits de la criminalité, la Société pourrait décider ou être tenue d'interrompre, sans préavis et pour un temps indéfini, la déclaration ou le versement de dividendes.

La nature illégale du cannabis aux États-Unis présente des défis juridiques et opérationnels supplémentaires. Étant donné que l'utilisation du cannabis est illégale sous le régime de la législation fédérale, un grand nombre de juges et de tribunaux ont refusé à des entreprises du secteur du cannabis la protection de la loi sur les faillites, la mise en application de leurs dispositions contractuelles et la protection de leur propriété intellectuelle, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur les résultats d'exploitation de la Société et sur le rendement du capital investi des investisseurs. Sans la protection de la loi sur les faillites, il serait très difficile pour les prêteurs, dans l'éventualité d'une faillite, de récupérer leurs investissements dans le secteur du cannabis en cas de faillite. De plus, il reste des doutes et des incertitudes quant à la capacité de la Société d'assurer légalement la mise en application de ses dispositions contractuelles. La Société ne peut pas être certaine qu'elle aura des recours en cas de bris de contrat, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur les affaires de la Société. De même, la Société pourrait ne pas pouvoir se prévaloir de la législation et des protections fédérales, notamment celles des marques de commerce et des brevets de propriété intellectuelle, qui sont à la disposition de la plupart des entreprises. La stratégie de la Société est fortement centrée sur l'établissement d'une grande valeur et d'une identité dominante pour sa marque, dans les marchés où la Société est présente. La propriété intellectuelle de la Société pourrait ne jamais bénéficier d'une protection adéquate ou suffisante contre une utilisation non autorisée par des tierces parties. Bien qu'un bon nombre d'États offre la capacité de protéger les marques de commerce, indépendamment du gouvernement fédéral, la protection des brevets n'est pas disponible à l'échelon étatique, et les marques de commerce enregistrées auprès d'un État ne sont pas aussi bien protégées que les marques enregistrées en vertu des lois fédérales. Cette situation pourrait empêcher la Société de commercialiser et de vendre efficacement ses produits à base de cannabis et de CBD développés à l'aide de technologies qui devraient, selon la direction, bénéficier de la protection accordée par les brevets. En raison de la position réglementaire des États-Unis concernant les entreprises du secteur du cannabis, la Société pourrait être dans l'impossibilité d'empêcher efficacement ses concurrents de recourir à ses technologies pour commercialiser des produits analogues dans les marchés où la Société est présente.

Restrictions visant l'entrée aux États-Unis

Dans le passé, les agents de la United States Customs and Border Protection (la « USCBP ») avaient le pouvoir de questionner les Canadiens qui voulaient entrer aux États-Unis sur leur utilisation de la marijuana et de leur refuser l'entrée en fonction de leur réponse. Récemment, la USCBP a étendu ses efforts à l'ensemble du secteur du cannabis, notamment aux investisseurs. Plusieurs cas fortement publicisés de détention et même de bannissement d'investisseurs canadiens par la USCBP se sont produits au cours des derniers mois. Des restrictions de voyage aux États-Unis qui viseraient des hauts dirigeants et des investisseurs de la Société nuiraient considérablement à la capacité de la Société de mener ses activités et pourraient avoir des répercussions importantes sur ses résultats d'exploitation.

Outre ce qui est indiqué ci-dessus, certains risques sont inhérents aux activités de la Société. Ces risques sont décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » de la déclaration d'inscription à la cote de la CSE que la Société a déposée le 12 novembre 2018 sur SEDAR au www.sedar.com, et sous la rubrique « Facteurs de risque » de sa notice annuelle déposée le 26 novembre 2018. Au 31 décembre 2017, la Société n'avait relevé aucun changement important dans les facteurs de risque ayant une incidence sur ses activités, ainsi que dans sa façon de gérer ces risques, par rapport à ce qui était précisé dans le document mentionné ci-dessus. Les parties intéressées devraient tenir compte de ces risques au moment d'évaluer les perspectives et le rendement de la Société.

INFORMATION SUR GREEN GROWTH BRANDS INC.

Des informations supplémentaires sur la Société sont disponibles sur SEDAR au www.sedar.com, sous le profil de Green Growth Brands Inc., ainsi que sur le site Web de la Société au www.greengrowthbrands.com.

Toronto (Ontario)

Le 27 février 2019